7 · 4 · 173

Digitized by Google

EXAMEN

DES

REVENUS PUBLICS.

Digitized by Google

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,

IMPRIMEUR DE LA CHAMBRE DES PAIRS,

RUE DE VAUGIRARD, N° 9.

Digitized by Google

f. 4. 113
36893

EXAMEN

DES

REVENUS PUBLICS,

PAR

M. LE Mis D'AUDIFFRET.

A PARIS,

CHEZ P. DUFART, LIBRAIRE,

RUE DES SAINTS-PÈRES, N° 1.

1859.

Digitized by Google

TABLE.

EXAMEN DES REVENUS PUBLICS.

Avertissement. . . . . Page ix
Historique sommaire. 1
Simplification du mécanisme administratif. 5
Décomposition des revenus publics. 8
Caractère général des impôts. 10
Bases principales de la répartition des impôts. . . . . *Ib.*
Impôts directs sur les propriétés et les personnes. (Contributions directes et enregistrement.). 14
Sur la propriété immobilière. . . . . *Ib.*
Sur les personnes et les propriétés mobilières. . . . 29
Impôts indirects sur les consommations et les jouissances. (Contributions indirectes, douanes, etc.). . . 33
Simplification du mécanisme administratif. . . . . *Ib.*
Institution d'un conseil général des impôts. 38
Examen des tarifs des impôts indirects. 39
Droits de consommation. 42
Des sels. . . . . *Ib.*
Des boissons. 47
Des sucres. 57
Diverses denrées coloniales. 64
Droits de douanes protecteurs du travail national. 65

Droits d'importation protecteurs de l'agriculture et de l'industrie manufacturière. ..... Page 70
Lins, chanvres et cotons..... 71
Grains..... 72
Bestiaux..... 73
Laines..... *Ib.*
Soies..... 74
Houille..... 75
Fers..... *Ib.*
Droits d'exportation..... 77
Transit et entrepôt..... 78
Plombage..... *Ib.*
Taxes des ports..... *Ib.*
Droits de navigation..... 79
Intérieure..... *Ib.*
Extérieure..... *Ib.*
Redevances et droits divers..... 83
Licences..... *Ib.*
Dixième des places des voyageurs..... 84
Cartes à jouer..... *Ib.*
Droits du sceau..... *Ib.*
Taxe des brevets d'invention..... 85
Passe-ports..... 86
Dixième des octrois..... *Ib.*
Timbre..... *Ib.*
Droits universitaires..... 88
Résumé des résultats des impôts directs et indirects... 89
Services exploités par le Gouvernement..... 90
Fabrication et vente du tabac..... 91
Fabrication et vente des poudres..... 95

Service des postes..... Page 97
Taxe des lettres..... 98
Décime rural..... 101
Droit de 5 pour 100 sur le articles d'argent.... *Ib.*
Indemnité de 25 cent. aux maîtres de poste.... 102
Fabrication des monnaies..... 103
Contrôle et garantie des matières d'or et d'argent.... 106
Contrôle des poids et mesures..... 107
Caisse des dépôts et consignations..... 108
Imprimerie royale..... 110
Pensions des écoles militaires..... 112
Résumé des services confiés au Gouvernement..... *Ib.*
Revenus des biens de l'État..... 113
Domaines..... 114
Domaines engagés..... *Ib.*
Créances et ventes mobilières..... 115
Forêts..... *Ib.*
Salines de l'Est..... *Ib.*
Mines..... 119
Produits divers et résumé des revenus des biens de l'État. *Ib.*
Produits coloniaux..... *Ib.*
Revenus d'Alger..... 120
Redevance de l'Inde..... 121
Résumé général et conclusion..... 122
État présentant la nature et la destination des produits du budget de l'exercice 1837.

FIN DE LA TABLE.

AVERTISSEMENT.

Le devoir d'un homme public est de consacrer à son pays les résultats des études qu'il a faites dans une carrière dévouée à l'intérêt général. C'est avec cette conviction que l'*Examen des revenus de l'État* avait été préparé pour la tribune parlementaire. Mais les développements inévitables d'une matière aussi étendue n'ont pas permis de lui conserver cette destination et de la réduire aux proportions d'un discours. Il était impossible, en effet, de resserrer dans un cadre aussi étroit un sujet qui devait nécessairement embrasser, fût-ce même dans une forme très-abrégée, les questions de finances et d'économie politique qui se rapportent aux impôts sur la propriété foncière, les capitaux et les biens mobiliers; aux droits de consommation des sels, des boissons, des

sucres, et autres denrées coloniales; aux principes et aux résultats du tarif des douanes, sur l'agriculture, le commerce, l'industrie manufacturière, la navigation et les colonies; aux taxes indirectes de toute nature; aux produits des tabacs, des poudres, des postes, des monnaies, et autres services exploités par le Gouvernement; aux revenus des biens de l'État; enfin au système administratif de ces différentes sources de la richesse du Trésor qui forment la plus grande partie des attributions du ministère des finances. Il a donc paru plus convenable de soumettre, par une autre voie, aux lumières de l'expérience, les observations et les vues exposées dans ce travail, et de le livrer à l'appréciation des hommes éclairés qui sauront en corriger les imperfections, et qui pourront faire fructifier les pensées justes et utiles.

EXAMEN

DES

REVENUS PUBLICS.

HISTORIQUE SOMMAIRE.

L'ADMINISTRATION des revenus de l'État exige les études les plus variées et les plus étendues, car elle embrasse tous les intérêts de la société à l'intérieur et à l'extérieur. Aussi n'a-t-elle été bien comprise et bien dirigée que par un seul Ministre, dont la supériorité a dominé la plus belle époque de la France, et qui sera dans tous les temps l'homme le plus digne de la reconnaissance nationale: le grand Colbert. Nos meilleurs règlements sont toujours son ouvrage; c'est à lui que nous devons encore le Code forestier, le système des douanes, les bases de tous les impôts établis

et les méthodes les plus ingénieuses de nos contributions directes et indirectes.

Les expédients d'une étroite fiscalité exploitée par la cupidité des fermiers et des traitants, ont bientôt étouffé les germes de prospérité qui étaient sortis si féconds des mains de ce bienfaiteur de sa patrie, et ont épuisé les sources de la richesse publique par des taxes ruineuses frappées sans discernement comme sans mesure.

L'esprit novateur et systématique, qui en 1789 proclama les maximes d'une fausse philosophie, a fait prévaloir aussi trop souvent les théories inapplicables des économistes sur les idées positives de l'expérience, et n'a laissé, après les destructions de 1793, qu'une œuvre imparfaite au génie réparateur qui a fondé la législation de nos revenus publics avec le secours des hommes les plus éclairés par la pratique des affaires.

Cependant, si les véritables principes de la matière ont été généralement rétablis; si le système des finances a été largement conçu; si ses moyens d'exécution ont été bien tracés et appliqués avec l'intelligence et la ponctuelle exactitude qui caractérisaient cette époque de force et d'unité du Gouvernement, il est à regretter que les effets de ces combinaisons habiles n'aient

7.4. 173
36893 (pb)

VII
1

pas pu être étudiés ni améliorés, après leur première épreuve, suivant les besoins véritables des peuples, et n'aient été modifiés pendant le cours de ce long régime militaire que pour satisfaire, à l'aide de subsides extraordinaires et des confiscations du blocus continental, aux nécessités toujours croissantes d'une lutte continuelle avec les Puissances de l'Europe. Tous les ressorts de l'administration étaient devenus des instruments de guerre dans la main puissante qui les faisait alors mouvoir directement et sans intermédiaire, au gré d'une politique aventureuse.

Chaque branche de revenu formait en quelque sorte un ministère séparé, lorsque les institutions constitutionnelles données au gouvernement de la France au commencement de 1814, placèrent pour la première fois ces grandes divisions administratives sous la responsabilité personnelle du Ministre des finances. Chacune d'elles s'était constitué un ensemble d'attributions qui la rendait indépendante, résistait à toute intervention étrangère et excluait la surveillance et la direction d'une autorité supérieure. Toutefois, le ministère des finances est parvenu depuis un certain nombre d'années à ressaisir et à rattacher à son action centrale les services de

trésorerie et de comptabilité précédemment annexés à ces fragments de son ensemble, et à réserver les fonctions laborieuses et difficiles d'administrateurs des impôts, à des hommes spéciaux, au lieu de les livrer aux influences éphémères de la politique.

La reprise de tous les mouvements de fonds par la direction centrale du Trésor et celle des écritures de tous les agents de la perception par la comptabilité générale des finances, a fait immédiatement découvrir et apurer plus de 10 millions de débets de comptables, et a mis un terme à de fréquentes stagnations d'espèces, aux fausses directions des ressources de l'impôt, à des retards habituels de payement, et aux détournements de deniers; enfin cette double réforme a permis de mettre en évidence, dans les budgets et dans les comptes, le produit brut des impôts ainsi que les frais de leur perception, et de publier également chaque année des tableaux présentant les droits établis, les quantités qui y ont été soumises et le produit légal de chaque matière imposée. Ces documents précieux avaient manqué jusqu'en 1826 au contrôle de la législature.

SIMPLIFICATION DU MÉCANISME ADMINISTRATIF.

Nonobstant les mesures salutaires que nous venons de rappeler, pour ressaisir la plus belle de ses attributions le Ministre des finances ne nous paraît pas encore maîtriser assez par sa pensée générale et mettre en mouvement par sa propre impulsion chacune des parties de l'administration des revenus publics. Il n'a pas entièrement effacé la ligne de démarcation qui le sépare de ces branches de son ministère, et il lui resterait peut-être aujourd'hui, pour les replacer plus étroitement sous sa dépendance, à détacher de leur service spécial quelques-unes des attributions qu'elles ont conservées, pour les réunir aux travaux analogues des autres divisions placées plus immédiatement sous ses ordres. Il devrait ensuite établir, entre lui et les directeurs des revenus, des rapports intimes et fréquents, et enfin former un conseil de tous les chefs principaux, en les appelant à délibérer en sa présence, sur les questions difficiles et importantes qui pourraient s'éclairer et se résoudre par le débat contradictoire et par le concours de toutes les capacités de sa grande administration.

En rassemblant périodiquement autour de lui

les hommes de talent qui ont dévoué leur vie à l'étude et à la pratique des finances, il se fortifierait de leur expérience et de leur émulation, pour la suppression des rouages inutiles, l'harmonie des mouvements, le perfectionnement des procédés de chaque service, et l'amélioration successive de toutes les parties du système général des finances. Le coup d'œil supérieur du Ministre discernerait facilement les objets sur lesquels il convient d'interroger tous les membres de ce conseil administratif, les points qu'il faut discuter seulement dans des comités particuliers, et enfin les affaires spéciales dont la responsabilité doit peser exclusivement sur chacun des directeurs, sans être détournée ni affaiblie par un partage d'opinions.

Nous sommes entraîné par une conviction profonde à présenter ces vues à l'appréciation éclairée d'un ministère qui semble avoir graduellement préparé leur application. Car nous avons toujours attribué la lenteur des progrès du Gouvernement vers une meilleure répartition des charges publiques, non-seulement aux obstacles qui l'ont arrêté dans les temps difficiles, mais encore aux embarras prolongés d'une organisation administrative conçue dans d'autres circonstances, et dans un but

bien différent de celui que la paix et nos formes constitutionnelles nous permettent d'atteindre.

Nous réclamons avec d'autant plus d'instance l'attention de l'Administrateur général des finances sur le régime actuel des contributions publiques, que le mécanisme simple et rapide des autres branches de son département lui laisse désormais toute la liberté d'esprit nécessaire pour reporter les efforts de son travail et de son amour du bien public vers cette partie de sa tâche qui lui promet la plus belle récompense, parce qu'elle lui réserve les plus grands services.

En effet, les 21 divisions occupées en 1814 par les Ministres du Trésor et des finances, ont été réduites à cinq; leurs différents travaux, ainsi que les frais intérieurs et extérieurs de leur matériel et de leur personnel, ont été diminués, depuis cette époque, de près des deux tiers; enfin les épargnes annuelles successivement réalisées sur ce double service s'élèvent aujourd'hui au moins à 22 millions (1).

D'utiles simplifications et de notables écono-

(1) Voir le Rapport au Roi, du 15 mars 1830, sur l'administration des finances, pages 4 et 23, et les budgets postérieurs à cette époque.

mies ont sans doute été apportées pendant le cours des mêmes années sur les dépenses antérieures des régies financières; mais ces branches spéciales du ministère sont loin d'avoir éprouvé dans leur précédente organisation des améliorations aussi remarquables que celles que nous venons de rappeler sur l'administration centrale, parce quelles ont été obtenues plutôt par des modifications de détail que par la réforme complète de l'ancien système des directions générales.

DÉCOMPOSITION DES REVENUS PUBLICS.

Avant de commencer l'examen des divers revenus de l'État, il nous semble utile d'en apprécier sommairement la nature et l'importance, et de repousser, par une exposition claire et précise de leur véritable caractère, les banales déclamations de l'ignorance ou de la mauvaise foi contre le prétendu milliard qu'elles s'obstinent, malgré l'évidence des faits et les déclarations de la Cour des comptes, à représenter toujours comme la mesure exacte du fardeau que supportent annuellement les contribuables au profit du Trésor.

Il est désormais démontré par l'analyse consciencieuse, dont ce corps judiciaire publie les résultats dans un tableau spécial annexé à son

rapport annuel, que les impôts établis pour le service de l'État ne s'élèvent réellement qu'à 865 millions (1), sur lesquels 103 millions (2) sont affectés par les conseils locaux aux besoins des départements et des communes; qu'ainsi les charges des redevables présentent seulement un total de 762 millions, et que le surplus des recettes de chaque exercice se compose, des produits de propriétés mobilières et immobilières appartenant à l'État, des prix payés par le public pour des services qui lui sont rendus et pour les matières qui lui sont livrées par le Gouvernement, et enfin de fonds d'avances, de non-valeurs et de remboursements, dont le chiffre nominal ne figure que pour ordre dans le tableau général des voies et moyens du budget.

Nous pensons qu'il serait nécessaire que cette décomposition raisonnée des ressources de l'État fût présentée dans la loi de finances, qui offre déjà une classification analogue pour les dépenses du

(1) L'état placé à la fin du volume totalise le produit brut des impôts pour 889 millions, et détaille, dans sa neuvième colonne, les restitutions et non-valeurs qui doivent en être déduites jusqu'à concurrence de 24 millions, pour former le produit réel de 865 millions.

(2) Voir la colonne 10 de l'état.

pays, au moyen de laquelle on reconnaît, qu'après le prélèvement des fonds de la dette publique et la déduction des sommes à restituer, il ne reste plus que 730 millions à appliquer aux besoins de l'administration et du Gouvernement. Des explications de cette nature doivent être sans cesse renouvelées, pour éclairer l'opinion générale qui est si facilement et si opiniâtrément égarée par des calculs superficiels ou malveillants, sur la véritable situation des finances.

Après ces réflexions et ces souvenirs qui nous ont paru répandre sur l'avenir une partie de la lumière du passé, nous espérons avoir assez éclairé la route difficile et souvent obscure de l'administration des contributions publiques, pour tenter de l'explorer avec moins de défiance.

CARACTÈRE GÉNÉRAL DES IMPÔTS.

Les sacrifices demandés à la société pour la protection de son existence, ainsi que pour la conservation et le développement de sa puissance et de son bien-être, sont imposés tantôt sur les propriétés et les personnes, sous le titre de contributions directes, et tantôt sur les consommations et les jouissances, sous la désignation de contributions indirectes.

BASES PRINCIPALES DE LA RÉPARTITION DES IMPÔTS.

Ces grandes divisions une fois adoptées, le coup d'œil de l'homme d'État doit mesurer dans toute leur étendue l'importance relative de ces deux sources de produits, la force respective de cette double matière imposable, et déterminer ensuite, par une exacte appréciation de toute la richesse publique, la proportion qu'il convient d'établir entre les charges de la première nature et celles de la seconde, soit en temps de paix, soit pendant la guerre.

Aucun travail officiel, aucun document public n'indique que cette tâche importante ait jamais été accomplie, même par le génie de Colbert, qui a su recréer les revenus de la France pendant une administration de 22 années.

Mais à travers les vicissitudes politiques qui nous ont longtemps agités, une idée aussi grande ne pouvait pas naître, mûrir, se formuler en loi, ni parvenir jusqu'à l'application. Nous avons accepté, sans les rattacher à aucun plan ni à aucune vue d'ensemble, les combinaisons variées et successives qui nous ont été léguées par les gouvernements antérieurs et qui sont restées, pour ainsi

dire, instinctivement dans nos habitudes, avec des modifications appropriées aux circonstances.

Le fractionnement de l'administration des revenus publics, le défaut d'unité dans sa direction, de cohésion dans ses éléments et d'harmonie dans ses différentes parties, a dû prolonger cette sorte d'entraînement à conserver le lendemain la situation de la veille, et détourner l'attention du Gouvernement de l'organisation du système général des impôts de la France.

Cependant l'un des Ministres du Gouvernement précédent, dont la vie a été honorée de si nombreux services (1), a semblé, au commencement de 1830, vouloir préparer et faciliter cette laborieuse recherche de l'égalité proportionnelle entre les charges et les ressources des contribuables, par un exposé fidèle et complet de l'état de cette partie de notre législation financière, où il explique avec franchise les conséquences favorables ou défavorables du régime en usage et des dispositions de nos tarifs. Cet acte de probité politique et de loyale discussion a rectifié bien des erreurs et des préventions malignement accréditées, et a procuré à l'adminis-

(1) M. le comte de Chabrol-Crousol.

tration de cette époque l'inappréciable avantage de se faire connaître par ses œuvres. Toutefois, si cet homme de bien a eu le mérite, dans son trop court passage au ministère, d'ouvrir la carrière et d'en aplanir l'espace, il a laissé à ses successeurs le devoir de la parcourir tout entière et d'en toucher le but.

L'uniformité de notre organisation civile et politique, la promptitude et l'universalité du mécanisme administratif et de l'action du Gouvernement, semblent plus que jamais favoriser la solution du problème difficile de la péréquation générale, ou égalité proportionnelle, des charges publiques.

Ce n'est pas pour la vaine satisfaction de voir se réaliser une vue spéculative, que nous sollicitons l'examen de cette question financière; ce n'est pas non plus pour provoquer le renversement des impôts établis, car nous acceptons leur existence comme un puissant argument en leur faveur; mais nous croyons qu'il est indispensable de les protéger désormais par une démonstration conforme à la saine théorie et tout à fait convaincante pour la raison publique. Nous pensons même qu'il devient chaque jour plus pressant de faire comprendre un fait qui n'est pas assez connu,

c'est que la proportion qui existe à présent entre les deux classes principales de contribuables est bien plus favorable aux consommateurs qu'aux propriétaires. Cette vérité, si importante à manifester et à répandre, aurait frappé depuis longtemps tous les regards et aurait averti plus d'une fois la législature sur le danger d'épuiser en temps de paix la matière imposable la plus précieuse pendant la guerre, si le fractionnement de l'administration des revenus n'avait pas toujours séparé, au grand préjudice du pays, le travail des contributions directes proprement dites de celui de l'enregistrement.

IMPOTS DIRECTS SUR LES PROPRIÉTÉS ET LES PERSONNES.

(CONTRIBUTIONS DIRECTES ET ENREGISTREMENT.)

Sur la propriété immobilière.

Ces deux branches de service reposent en effet sur les mêmes bases, s'appliquent à un même objet et s'adressent en même temps aux ressources de la propriété par des voies presque semblables, et par la combinaison dispendieuse de doubles rouages administratifs que leur isolement complique et affaiblit, et que leur réunion fortifierait en les simplifiant.

Déjà le mécanisme et les attributions de la direction des contributions directes se sont considérablement diminués par suite de la fusion des deux ministères du Trésor et des finances qui a fait supprimer les soumissions et les obligations des grands comptables, substituer un rôle unique d'exercice aux nombreux états annuels de chaque contribution, véritables entraves de la gestion des percepteurs, tracer des écritures simples et méthodiques à ces préposés, placer leurs recouvrements et tous leurs maniements de fonds

sous la responsabilité des receveurs des finances, et enfin réduire à un million, au moyen d'un tarif uniforme et moins élevé, les cinq ou six millions de frais de poursuites qui aggravaient autrefois la charge des contribuables obérés.

Le travail relatif au choix des comptables et des agents nombreux des contributions directes a été rattaché, à la même époque, à la section centrale du personnel des finances. Il ne reste plus aujourd'hui à cette administration spéciale des contributions directes que la confection des rôles pour laquelle elle est obligée d'emprunter les communications officieuses des préposés de l'enregistrement, afin de connaître et de constater, aussi exactement que possible, les mutations survenues annuellement dans les propriétés. Les travaux de répartition de l'impôt, le jugement des réclamations des redevables sont confiés aux autorités locales, et l'achèvement du cadastre est devenu une entreprise des départements et des communes; le concours que le Gouvernement doit prêter à ces diverses opérations ne paraît donc plus exiger le maintien d'une administration séparée.

Mais de plus graves considérations conseillent cette réforme dont la nécessité est déjà reconnue

par un grand nombre d'esprits éclairés; si une seule pensée embrassait toutes les contributions qui grèvent les revenus et le capital de la propriété sous des dénominations différentes, si une seule influence s'exerçait sur les dispositions de leurs divers tarifs, on ne serait plus exposé à les voir frapper de plusieurs charges à la fois, tantôt par l'élévation des contingents en principal ou des centimes additionnels de l'impôt direct, tantôt par l'accroissement des droits de successions ou de ventes; on aurait sans cesse devant les yeux, sous un même point de vue et dans un seul tableau,

Les 264,000,000 de la contribution foncière;
Les 29,000,000 des portes et fenêtres;
Les 133,000,000 de droits d'enregistrement et d'hypothèques;
Les 24,000,000 du timbre et des greffes, etc., qui s'appliquent aux transactions immobilières;

Enfin, l'imposant total de... 450,000,000 que paie actuellement la propriété immobilière, au Trésor, aux départements et aux communes (1).

(1) Voir la deuxième colonne de l'état, à la fin du volume.

Le simple résumé de ces chiffres opposerait une réponse péremptoire et décisive aux hommes envieux de la prospérité générale qui, dans un temps où la richesse publique est devenue la conquête du travail et de l'économie, où la loi des partages fractionne souvent le sol en parcelles improductives, où le champ qu'il fertilise est plus généralement le bien du pauvre que celui du riche, s'obstinent encore à considérer la propriété foncière comme un privilége préjudiciable à l'aisance de tous et sur lequel on ne saurait trop rejeter le poids des sacrifices de la société (1). Il serait superflu d'ajouter que ces doctrines aussi dangereuses qu'insensées sur l'égalité des fortunes, conduiraient infailliblement à la destruction de toute nation, de toute famille, de toute existence individuelle qui tendrait à s'élever au-dessus de l'ignorance et de la misère. Car c'est

(1) La moitié des cotes foncières (5 millions sur 10) est déjà descendue au-dessous de 5 francs. Il en existe même un grand nombre, d'un, deux, trois et quatre centimes, dont le produit est inférieur au coût de l'avertissement de cinq centimes payé par chaque contribuable, et surtout aux frais d'administration, de perception et de comptabilité que ces fractions dispendieuses occasionnent au Trésor. (Voir la *Statistique de la France*, page 113, et les rôles de communes rurales.)

dans l'agglomération de la propriété, d'ailleurs si modérée par nos lois civiles et fiscales, et dans l'emploi de toutes les forces productives habilement ménagées par l'industrie, que réside le secret providentiel de faire vivre et prospérer le grand nombre avec les fruits d'un capital dont la distribution individuelle condamnerait bientôt chacun de ces stériles niveleurs de la propriété à succomber sous les efforts d'une impuissante détresse.

Les 450 millions que nous venons de récapituler doivent avertir le pays le plus agricole, qu'il importe de ne pas réduire outre mesure les revenus affectés aux salaires de la plus grande partie de la population, et qu'en restreignant trop les fruits de la culture au profit du Trésor, on décourage des améliorations qui assurent le pain de l'indigence, et concourent au bien-être de toutes les classes laborieuses.

Il serait juste aussi de se rappeler, en préparant les voies et moyens du budget de chaque exercice, que la propriété foncière supporte aujourd'hui plus de la moitié des charges publiques, par le payement des impôts directs, en même temps qu'elle prend une part très-large dans toutes les autres contributions, et que, par l'effet des partages héréditaires, de la fré-

quence des échanges et des droits de toute espèce qui grèvent le patrimoine immobilier des familles, son capital fait tout entier retour aux caisses du Trésor, dans l'espace de moins d'un siècle ou de trois générations.

D'autres sacrifices pèsent encore très-lourdement sur l'agriculture : l'imperfection du régime hypothécaire et l'élévation du prix des offices rendent chaque jour plus accablants les tributs progressifs imposés à tous ceux que le mouvement habituel des transactions et des partages oblige à recourir au ministère des officiers publics. Des calculs modérés et fondés sur la vérification des faits ont établi que les frais annuels de cette nature ajoutaient à toutes les charges précédentes, et surtout à celles des petits cultivateurs, une redevance annuelle de plus de 100 millions.

Le concours de tant d'exigences a dû contribuer beaucoup à la gêne de la propriété qui se manifeste aujourd'hui par l'importance des inscriptions hypothécaires, dont le chiffre nominal s'élève à 11,233,265,778 (1), et représente un in-

(1) Évaluation de l'administration de l'enregistrement insérée dans le Rapport fait à la Chambre des Députés, le 9 juillet 1839, sur le budget des recettes de 1840, pages 11 et 12.

térêt probablement supérieur à la somme de 500 millions à laquelle nous devons l'évaluer, même en supposant une grande exagération dans l'appréciation des hypothèques réelles. Le produit de la terre ne fournit que la moitié de cette dépense annuelle, qui se prélève ou sur le revenu d'un double capital, ou sur le capital même. Il est en outre démontré que les onéreux accessoires qui accompagnent toujours le prêt sur hypothèque, les honoraires des officiers publics, les formalités de l'enregistrement et du timbre et les intérêts légitimes du prêteur, portent le taux habituel de ce genre d'emprunt à 10 et souvent à 15 francs (1).

---

(1) SAVOIR :

Frais pour une obligation de 300 francs.

		fr.	c.
RECETTE...	Certificat de la conservation des hypothèques	2	»
	Honoraires de la minute	3	»
	Enregistrement	3	30
	Timbre, expédition et minute	1	60
	Honoraires pour l'expédition	4	»
	Droits d'hypothèques et de timbre	1	45
	Salaire du conservateur	1	25
	Rédaction des bordereaux	2	50
	Ensemble	19	10
	Total de la recette à reporter	19	10

En résumé, la charge de 450 millions des impôts directs de toute nature, celle de 100 millions pour la rédaction et l'expédition des actes authentiques, celle des intérêts et frais hypothécaires montant à 500 millions, prélèvent chaque année près de 1,100 millions sur un revenu territorial, qui n'est estimé par l'administration de l'enregistrement que 1,580,597,000. Il reste donc à peine en définitive aux propriétaires fonciers le tiers des produits de leurs capitaux, de leur travail et de leur industrie.

Cette dernière conséquence pourrait être envi-

---

		fr.	c.		
	Report de la recette.....			19	10
Remboursement....	Minute de la quittance..	3	»	12	50
	Enregistrement.....	1	65		
	Timbre (minute, expédition et extrait pour radiation d'hypothèque).	2	85		
	Honoraires (expédition et extrait).....	4	»		
	Salaire du conservateur..	1	»		
	Total. ...			31	60
	Intérêt légal..			15	»
	Total général.....			46	»

Le sacrifice de l'emprunteur est, pour un an, de 15 fr. 53 c., et de 10 fr. 26 c. pour deux ans. Il se fait en France deux cent cinquante mille prêts hypothécaires de 300 fr. et au-dessous, dont la plus longue durée est de deux ans.

sagée sous un autre point de vue, mais sans que la rigueur de son résultat fût adoucie, si l'on considérait que la dette inscrite sur les immeubles est une sorte d'aliénation anticipée, et que les anciens possesseurs sont déjà expropriés et appauvris de tous les milliards qui grèvent effectivement leurs domaines au profit de leurs créanciers.

Une situation aussi grave commande de prompts remèdes. L'un des plus pressants serait de tempérer les exigences abusives des officiers publics au moyen d'un tarif modéré dont l'application pourrait être assurée par la sévérité des amendes et par l'activité de la surveillance administrative et judiciaire. Peut-être aussi serait-il convenable de fortifier le contrôle et les moyens disciplinaires des chambres syndicales contre les exactions des titulaires de ces nombreux offices. Car il est contraire à tous les principes de nos institutions actuelles d'abandonner entre les mains d'une classe particulière de fonctionnaires civils, des priviléges fiscaux analogues à ceux en vertu desquels les propriétaires de certains fiefs pouvaient autrefois rançonner arbitrairement les habitants des villes et des campagnes. Il nous paraît donc indispensable de provoquer la répression d'un désordre devenu aussi général, qui est

né de nos malheurs publics en 1816, et auquel le retour de la paix et de la prospérité aurait dû mettre un terme.

Nous nous sommes également demandé si les améliorations que le pays réclame depuis longtemps, et que l'administration poursuit avec ardeur sans pouvoir jamais les atteindre, sur le nivellement du revenu imposable avec l'impôt direct, la péréquation locale et générale de sa répartition, le perfectionnement et la conservation du cadastre, l'exactitude des listes électorales, la diminution de la fraude des droits d'enregistrement et la réforme du régime hypothécaire, ne pourraient pas se réaliser par une refonte complète et une meilleure organisation du système et des procédés des deux branches administratives du ministère des finances qui se partagent la suite et la direction de ces matières spéciales.

Nous sommes convaincu que les essais multipliés qui ont été infructueusement tentés, à toutes les époques, par l'administration des contributions directes pour obtenir ces précieux résultats, se sont appuyés sur des éléments trop divers et trop mobiles, sur des données trop vagues et trop fugitives, sur des appréciations trop arbitraires et trop incertaines, et qu'il était possible

de trouver des bases plus solides et plus durables pour asseoir les calculs et éclairer le zèle du Gouvernement.

Toute évaluation spéculative d'une richesse aussi variable que la propriété immobilière, toute classification des biens-fonds reposant sur les probabilités qui naissent du rapprochement d'un grand nombre de faits, lorsqu'elles sont soumises au jugement si divers de l'intelligence humaine, sont exposées à de graves erreurs et aux contestations des intérêts froissés.

Les travaux approximatifs qui ont été si souvent entrepris par le cadastre, avec des conditions aussi insuffisantes, n'ont servi qu'à entretenir les doutes et à reculer la solution des questions difficiles posées depuis longtemps sur les plus grands intérêts de la propriété foncière et de la richesse de l'État. Il n'existe de véritable preuve, de témoignage irrécusable pour les intérêts privés et pour l'opinion publique, que dans les contrats, les actes authentiques qui servent de garantie aux engagements personnels, qui forment la loi des parties et qui fixent journellement le prix vénal et la valeur locative des biens-fonds dans les mouvements continuels qu'ils éprouvent.

Les préposés de l'enregistrement sont les seuls

fonctionnaires qui, par leurs études spéciales et par la position que la loi leur a donnée, se trouvent constamment en présence de toutes les transactions civiles, de toutes les questions relatives aux biens des particuliers, et qui soient toujours prêts à saisir leurs transformations multipliées pour asseoir les droits de l'État sur les titres des parties intéressées.

Nous croyons donc que si ces préposés, par un mécanisme d'écritures méthodique et appuyé sur les preuves matérielles des transmissions immobilières, réunissaient, sans les confondre, dans un livre ouvert pour chaque bureau cantonal et par nature de transaction, les mentions et extraits des différents actes qui sont aujourd'hui subdivisés dans un grand nombre de registres, ils parviendraient à constater sur pièces et à suivre, sans interruption, la situation complète et détaillée de chacun des propriétaires fonciers de la France.

L'envoi réciproque et rapide, entre les receveurs des divers cantons, de bulletins de mutations et d'avis rectificatifs, donnerait ensuite les moyens de réunir et de constater, au bureau du domicile de chaque propriétaire, toutes les parties de son actif, de son passif et de son état civil.

Cette sorte de bilan individuel et journalier de la propriété immobilière s'établirait promptement et sans peine, avec tous les documents que possèdent respectivement les deux services des contributions directes et de l'enregistrement; car il est évident qu'il ne s'agit point de changer les éléments qui ont servi jusqu'à présent à l'évaluation des forces contributives, mais seulement de les mieux connaître et de les soumettre à une analyse et à un classement par propriétaire, qui révéleraient toutes les ressources réelles à l'administration et aux créanciers hypothécaires.

De cette simple modification dans l'ordre du travail et dans les formes descriptives de l'administration de l'enregistrement découleraient des connaissances positives, des informations exactes, basées sur des actes publics, et qui seraient bien préférables aux conjectures et aux expertises hypothétiques des contrôleurs, des répartiteurs et des agents du cadastre, pour déterminer la valeur capitale et le revenu imposable de chaque propriété, et pour en déduire ensuite la proportion relative par commune, par canton, par arrondissement et par département.

Cette importante mesure conduirait, par des procédés plus sûrs, plus prompts et plus faciles, à

une péréquation générale de l'impôt direct qui permettrait de rectifier, avec des dégrèvements successifs, les inégalités encore existantes entre les différentes régions de la France. Les mêmes renseignements serviraient aussi à compléter les travaux et à garantir la durée des résultats du cadastre, à aplanir les difficultés relatives à la détermination du cens politique, à révéler et à prévenir les abus de la fraude en donnant les moyens de la combattre par des rapprochements faciles et péremptoires, enfin à débarrasser le régime hypothécaire de son obscurité, de ses lenteurs et de ses formalités ruineuses.

La simplification des rouages administratifs, et la réalisation de plusieurs millions d'économie, seraient, nous n'en doutons pas, les résultats les moins favorables de cette réforme qui réparerait bientôt, avec plus de lumières, les injustices de la répartition de l'impôt, qui dégagerait les droits politiques de toute incertitude, qui parviendrait, sans aucune dépense extraordinaire, à recueillir et à conserver des notions justes et utiles sur les valeurs immobilières que ne peut ni bien saisir, ni jamais fixer, malgré ses longs efforts, l'entreprise décevante et dispendieuse du cadastre; enfin, qui enrichirait la propriété fon-

cière des secours du crédit, par l'évidence et la disponibilité des gages qu'elle offrirait aux prêteurs.

Tout en reconnaissant l'utilité des résultats géométriques obtenus sur l'étendue, la contenance et la configuration du sol des propriétés, nous pensons que l'administration doit abandonner la route tortueuse et sans issue où elle s'est égarée depuis trente-deux ans, et sortir de ce labyrinthe cadastral où elle a mal dépensé son travail et 130 millions de centimes additionnels auxquels s'ajouterait encore pour l'avenir un sacrifice perpétuel de 5 à 6 millions par année. Il faut enfin qu'elle entre dans la voie régulière et facile que nous venons de tracer, pour atteindre plus promptement le but vers lequel sont dirigés tous les vœux des propriétaires, et qu'elle s'était assignée à elle-même dans son rapport imprimé du 15 mars 1830 : la fixité de l'impôt foncier.

Cette grande mesure, aussi politique que bienfaisante, mettrait un terme aux funestes débats des agents du Trésor et des contribuables, à cette lutte fiscale incessamment renouvelée sur des prétextes mal justifiés, et qui répand partout le découragement, l'inquiétude et le mécontentement dans les esprits auxquels il importerait le plus d'inspirer du zèle, de la sécurité et de la bienveillance pour le

pouvoir. Nous répéterons à ce sujet des paroles extraites du document officiel que nous venons de citer : « Le Gouvernement ne doit intervenir dans « une meilleure répartition de l'impôt direct que « par la modération successive des contingents res- « pectifs des départements, et il ne lui appartient « pas de porter en quelque sorte une véritable « atteinte à la propriété, en modifiant, par des « appréciations variables et incertaines, sans l'as- « sentiment des propriétaires, une charge qui est « devenue inhérente au capital qu'elle grève de- « puis tant d'années, et qui se confond tous les « jours davantage avec la valeur des immeubles, « par les successions, les partages et les échanges « qui les transmettent continuellement à des « mains nouvelles (1). »

Si, nonobstant la vérité de ces principes, l'administration a cru devoir continuer encore, d'après la demande des conseils généraux, les rectifications du cadastre parcellaire sur les cotisations individuelles, il est temps aujourd'hui de ne plus comprimer l'essor des améliorations agricoles par des droits progressifs qui paralysent les efforts et arrêtent les avances des cultivateurs. Sans affran-

(1) Voir le Rapport imprimé du 15 mars 1830, page 33.

chir le sol français des tributs qu'il doit toujours payer à la société, laissons-lui, comme en Angleterre, toute la liberté d'entreprise, toute la facilité de progrès qui ont provoqué, dans cette contrée, le développement d'une branche de richesse qui sera toujours la source principale du travail et du bien-être de la population pendant la paix, sa force la plus puissante pendant la guerre, et sa réserve prévoyante contre les besoins extraordinaires et les dangers de l'avenir.

IMPÔTS DIRECTS SUR LES PERSONNES ET LES PROPRIÉTÉS MOBILIÈRES.

La portion des impôts directs applicable aux personnes et aux biens meubles entrerait très-utilement dans ce plan de réforme. La contribution personnelle et mobilière, qui repose sur trois journées de travail et sur le prix des loyers, y trouverait la réparation des inégalités nombreuses de sa répartition individuelle, et peut-être la suppression de son premier élément d'appréciation des facultés contributives, trop fidèlement emprunté aux formes de l'ancienne capitation ou à l'étrange institution des citoyens actifs.

La patente y puiserait aussi des moyens plus faciles et plus sûrs pour approprier à l'état actuel

des différentes industries ses taxes assises proportionnellement à la population, à la nature du commerce et aux valeurs locatives.

Le bienfait d'une plus équitable distribution des 56 millions de la première contribution, et des 34 millions de la seconde, conserverait au trésor les 90 millions de recette qu'il obtient de ces deux sources de produits, et en allégerait le fardeau pour tous ceux qui le supportent.

Les transmissions mobilières et les autres transactions relatives aux biens-meubles sont soumises à des droits d'enregistrement et de greffe qui procurent 37 millions de revenus au budget. Le nouveau régime proposé en rendrait la perception plus exacte et les produits plus abondants. Ce troisième article forme, avec les deux contributions précédentes, une ressource de 128 millions assise sur les personnes et les valeurs mobilières proprement dites (1).

Cette seconde nature d'impôts directs, réunie à celle qui frappe sur les biens-fonds, élève les charges qui pèsent directement sur les personnes et les propriétés à 578 millions (2).

---

(1) Voir la colonne 3 de l'état.

(2) Voir les colonnes 2 et 3 de l'état.

La nouvelle voie dans laquelle nous proposons d'entrer a considérablement abrégé notre examen des quatre contributions directes et des droits de toute nature réunis sous la dénomination commune de produits de l'enregistrement. Nous croyons, en effet, qu'il suffit d'avoir rappelé les seules bases véritables sur lesquelles doivent reposer les divers impôts appliqués à la valeur vénale et locative du capital et du revenu de la propriété, et d'avoir indiqué les moyens de les y asseoir d'une manière plus sûre et plus solide; car nous avons l'espoir de reconquérir très-promptement par ce nouveau mode, sur la matière imposable, une grande partie de ce que la mauvaise foi dérobe chaque année à l'action régulière des lois de finances et aux revenus du Trésor. Nous n'estimons pas au-dessous de 20 à 30 millions les recettes supplémentaires que l'administration, à l'aide de ces procédés plus habiles, pourrait un jour restituer à la probité des contribuables exacts, par la seule répression de la fraude et sans affaiblir ses ressources. Elle parviendrait ainsi à réaliser sur les charges qui lui paraîtraient ralentir le progrès du travail et de la reproduction, un dégrèvement considérable dont le secours s'augmenterait encore

d'une meilleure répartition des contributions publiques.

Nous réclamons donc avec instance l'examen et l'appréciation des idées générales que nous venons de présenter à l'attention du Gouvernement.

IMPÔTS INDIRECTS SUR LES CONSOMMATIONS ET LES JOUISSANCES.

(CONTRIBUTIONS INDIRECTES, DOUANES, ETC.)

Fidèle à la division que nous avons tracée au commencement de ce travail, en partageant en deux catégories les impôts sur les propriétés et les personnes et ceux qui s'appliquent aux consommations et aux jouissances, nous pensons qu'il existe entre les seconds, comme nous l'avons déjà établi pour les premiers, des rapports trop intimes, des liens trop étroits, des analogies trop frappantes pour qu'il n'y ait pas la même utilité à les réunir dans une seule pensée et sous une direction unique.

SIMPLIFICATION DU MÉCANISME ADMINISTRATIF.

C'est une erreur de croire que la subdivision et le fractionnement des attributions d'un grand ensemble d'administration donne à l'autorité qui doit le dominer et le conduire une influence plus directe et plus puissante sur chaque partie. Cette action supérieure ne parvient

au contraire à s'exercer avec intelligence et avec une véritable efficacité que lorsqu'elle n'est point affaiblie et embarrassée par la multiplicité et la complication des ressorts qu'elle fait mouvoir. Il importe d'ailleurs de ne pas augmenter, en rapetissant les fonctions, le nombre des places de second ordre exposées aux prétentions de l'intrigante médiocrité, dont la présence aux affaires est d'autant plus dangereuse, que l'obscurité de ses fautes jette un voile presque impénétrable sur sa funeste insuffisance. Une judicieuse et large classification des matières, un bon choix des administrateurs, sont les véritables conditions de l'ordre, de la clarté, de la régularité des services et de la force de celui qui les dirige.

Toutes les modifications qui tendront à rassembler dans les mêmes mains les éléments homogènes de chacune des matières spéciales qui composent le ministère des finances, en rendront le mécanisme plus simple, et plus facile à gouverner.

Les impôts indirects, confiés précédemment à deux directions générales, sont encore partagés entre l'administration spéciale des douanes et celle des contributions indirectes.

Mais, ainsi que nous l'avons précédemment

expliqué, ces branches de travail qui ont éprouvé depuis plusieurs années d'importantes simplifications, pourraient se réduire encore, par la réunion de leurs bureaux de personnel et de matériel, aux divisions du ministère déjà chargées de ces deux attributions spéciales, qui, dans tous les autres départements, sont constamment centralisées en deux sections distinctes, et ne se trouvent pas disséminées entre les différents administrateurs des autres services.

Cette centralisation du contrôle et de la haute direction du personnel exigerait une révision générale des cadres des divers emplois, qui les renfermât tous dans des bornes précises, une classification rigoureuse, pour les degrés de la hiérarchie administrative, qui ne permît pas à la faveur d'usurper la place acquise par les bons services, enfin une candidature laborieuse et bien justifiée par les conditions du savoir et de l'aptitude, pour l'admission et l'avancement dans chaque partie de la carrière des finances.

Nous insisterons aussi sur l'urgente nécessité de régler d'une manière définitive le système général des pensions de cette classe nombreuse d'employés laborieux et faiblement rétribués, qui consacrent leur existence et des talents utiles et

modestes à l'exécution des services publics, qui s'attachent en quelque sorte à l'État par des liens de famille qu'il ne doit jamais briser, et qui sont depuis longtemps accoutumés à compter sur sa protection, non pas seulement jusqu'au terme de leur carrière administrative, mais jusqu'à la fin d'une vie qui lui a été dévouée. Nous lui recommandons enfin dans l'intérêt général, si bien compris par l'Assemblée constituante, plus encore qu'en considération de ces serviteurs dont le zèle concourt si puissamment à l'abondance des produits, à l'ordre et à l'économie dans les dépenses, de conserver toujours envers eux le devoir providentiel d'assurer une épargne à leur vieillesse, de venir lui-même, à l'exemple de tous les gouvernements étrangers, au secours de leurs infirmités, et de répandre par ses mains, et non par l'entremise d'une tontine particulière, les retraites qui sont dues à leur honorable insuffisance de fortune.

Des causes récentes ont d'ailleurs contribué à restreindre les cadres de ces grandes fractions administratives : la séparation de la fabrication des tabacs et l'institution d'un ministère auquel est confiée l'importante mission de former le tarif des douanes, et d'y rattacher une par-

tie des travaux antérieurs du département des finances.

Nous voudrions désormais placer sous le même commandement, et faire obéir à la voix d'un seul général, cette armée de surveillance répandue sur les frontières, sur le littoral et dans l'intérieur de la France, pour découvrir et frapper du sceau de la loi chacune des valeurs qu'elle a rendues tributaires. Ces trente à quarante mille hommes employés individuellement ou organisés en brigades actives, sont tous disciplinés depuis longtemps aux mêmes exercices et aux mêmes manœuvres, et se défendent avec les mêmes armes contre les ruses de la fraude et contre l'audace de la contrebande. L'alliance complète de ces deux milices financières, la concentration des forces respectives de ces doubles lignes d'observation, exerçant dans un même cercle leur vigilance inévitable et se prêtant un mutuel secours du centre à la circonférence, assureraient partout l'exacte application des tarifs, favoriseraient l'abondance des produits, et ouvriraient peut-être une source féconde à l'économie. L'influence salutaire de cette réforme ne s'arrêterait pas seulement à fortifier le service actif des préposés extérieurs et à en diminuer les frais, elle s'étendrait aussi, avec des

conséquences non moins utiles, à la réduction des opérations et des dépenses de l'administration locale et centrale.

Ces deux branches du ministère des finances se trouveront d'ailleurs préparées à cette fusion naturelle de leurs travaux par les mesures déjà appliquées à leur ancienne organisation et par les simplifications complémentaires que nous avons indiquées.

On pourrait s'étonner de nous voir discuter ainsi les détails intérieurs et les moyens d'exécution, si l'on ne savait pas que c'est dans ces conditions fondamentales que réside toujours le succès des plus grandes combinaisons de l'autorité publique comme de l'industrie particulière. Les développements que nous avons présentés sur les conséquences générales qui sont déjà obtenues et qui résulteraient encore de ces sortes de modifications organiques du travail, ont dû faire comprendre la nécessité et l'importance de cette partie de notre examen, qui n'a d'autre intention que d'offrir le tribut d'une longue étude aux lumières de l'administration, et de lui soumettre des questions que nous n'avons pas la prétention de résoudre.

INSTITUTION D'UN CONSEIL GÉNÉRAL DES IMPÔTS.

Il nous semblerait également indispensable d'instituer un conseil général des impôts et de confier à ses recherches et à ses méditations les diverses parties de la richesse publique.

Les éléments qui la composent sont inséparables aux yeux du législateur, qui ne saurait modifier une branche du revenu du Trésor sans affecter plus ou moins toutes les autres et sans rompre les rapports nécessaires qui doivent les unir dans un même point de vue. Il importe de soumettre les nombreux intérêts économiques de la France à une pensée générale, de ne pas en troubler l'accord par des dispositions qui se combattent; de mesurer tous les sacrifices des contribuables dans la proportion relative de toutes leurs facultés; enfin de faire, autant que possible, à chacun d'eux une part égale dans les charges et dans les avantages de la société.

Dans ce but, il serait nécessaire de confier à des membres permanents de ce nouveau conseil financier le soin d'arrêter les principes et de fixer les bases d'un système général de contributions publiques, fortement conçu et sagement conservé

par leur savoir, leur expérience et leur indépendance de caractère, et de placer ainsi sous leur constante protection les efforts du travail et les conditions attachées à toutes les fortunes, trop souvent exposées aux illusions de la théorie, aux méprises de l'ignorance et aux caprices de la politique.

Nous recommandons cette mesure importante à la prévoyance du Gouvernement, et nous pensons qu'il serait opportun et facile, aussitôt que les décisions de cette haute commission des impôts descendraient à l'exécution pure et simple de l'administration des finances, de réunir dans une seule main l'action matérielle de l'assiette et de la perception des taxes de consommation établies sur les sels, les boissons et les denrées coloniales, et de lui confier aussi la suite des droits qui protégent, par des moyens semblables, l'agriculture, l'industrie et la navigation.

EXAMEN DES TARIFS DES IMPÔTS INDIRECTS.

Les changements que nous venons de solliciter dans le mode de préparation des tarifs et dans celui de leur application, n'étant pas de nature à affecter, dès à présent, les bases des impôts indirects, nous pouvons en considérer les résultats et en apprécier les conséquences, sous le point de

vue général où nous nous sommes placé au début de cet examen.

Cette seconde nature de contribution procure annuellement au Trésor, en taxes de consommation des boissons, des sels et des denrées coloniales, 206 millions; en droits qui ont spécialement pour objet la défense du travail national contre la concurrence étrangère, 48 millions; en droits de navigation intérieure et extérieure, 9 millions; d'exportation, de transit, d'entrepôt et des ports, 2 millions; en diverses redevances attachées à l'exercice d'une industrie, ou au bénéfice de certaines garanties, 38 millions; enfin, en amendes et confiscations, 7 millions. L'ensemble de ces impôts indirects s'élève à 310 millions, représentant tous les sacrifices demandés par le budget aux consommations, aux bénéfices du commerce, aux capitaux mobiles et aux revenus des classes industrielles (1).

On aperçoit au premier coup d'œil la disproportion qui existe entre la charge payée par cette portion toujours plus riche et plus nombreuse de la société et celle qui est imposée à la propriété immobilière, sur des produits moins progressifs

(1) Voir l'état, à la fin du volume, colonne 4.

et sans cesse menacés de la décroissance du revenu des terres trop morcelées par l'égalité des partages (1); mais cette différence s'aggrave surtout lorsque l'on considère que les 450 millions déjà forcément acquittés par cette dernière s'augmentent de toute sa participation dans les consommations et les jouissances taxées, et y ajoutent encore un tribut très-considérable. Enfin on est frappé de l'infériorité de ces 310 millions, en les comparant au milliard (2) que l'Angleterre obtient aujourd'hui des mêmes sources de la richesse publique.

L'impossibilité où nous nous sommes trouvé d'évaluer même approximativement l'importance des valeurs et des produits mobiliers, ne nous a pas permis d'établir de rapprochement entre cette matière imposable et les prélèvements auxquels elle est assujettie par les lois de finances. Nous attendrons cette notion importante, des lumières qui doivent éclairer un conseil général des impôts; mais nous sommes dès à présent amené à reconnaître, par la simple comparaison de la condition générale des deux classes de con-

(1) Voir la note, page 18.

(2) Voir l'ouvrage de M. Bailly sur les finances d'Angleterre, page 575 à 599.

tribuables, que la première est beaucoup plus chargée que la seconde. Nous ne saurions donc trop insister sur cette vérité, qui, nous le répétons, est encore tellement méconnue, que la plupart des réclamations sollicitent sans cesse et presque exclusivement des adoucissements et des préférences en faveur de ceux qui sont déjà les plus ménagés par nos tarifs.

DROITS DE CONSOMMATIONS.

Cependant, examinons si cette modération qui se manifeste sur l'ensemble des impôts indirects, serait démentie par la rigueur ou l'imperfection des applications spéciales de nos lois de finances.

Sels.

Nous commencerons cette vérification par les sels, qui ont été le sujet de fréquentes observations. Cette denrée de première nécessité procure au Trésor la somme considérable de 60 à 70 millions par année, parce que le droit qui la frappe est payé par la population tout entière, et qu'en France, où la richesse est une exception, au milieu de l'aisance générale, il ne peut exister de source abondante de produits que celle qui coule de toutes les fortunes, et même de la main du pauvre.

Le régime arbitraire, inégal et violent de cette

contribution sous l'ancienne administration *des grandes ou des petites gabelles, des provinces franches* ou *rédimées*, et *des pays de salines et de quart-bouillon,* entretient encore aujourd'hui des préventions qui lui survivent, contre une taxe uniforme bien plus modérée que les précédentes. Cette taxe qui est à présent de 28 f. 50 c. par 100 kilogrammes, réunie à la valeur intrinsèque et aux frais de la main-d'œuvre, porte le prix ordinaire du sel gris à 4 sous la livre, celui du sel blanc raffiné à 5 sous et quelquefois au maximum de 6 sous.

La consommation générale est de 219 millions de kilogrammes ou de 6 à 7 kilog. par individu (1), ce qui représente pour chaque Français une dépense moyenne de 4 à 5 francs par année, et peut-être de 6 francs dans les départements éloignés des lieux de production.

Peut-on établir que cette charge personnelle, dont le poids provient, il est vrai, presque entièrement du droit, soit au-dessus des facultés même les plus restreintes et qu'elle impose de dures privations aux classes peu favorisées de la fortune?

---

(1) Compte des Finances de l'année 1838, page 141, seconde partie.

La nature de cette taxe, dût-elle la faire considérer comme une sorte de capitation, serait-elle disproportionnée avec les moyens d'existence que le prolétaire lui-même retire des secours de la société et de la protection que le Gouvernement accorde à tous ceux qui la composent?

Prétendrait-on que l'élévation du droit en affaiblit le produit, et que son abaissement aurait le double avantage de soulager le contribuable et d'enrichir le Trésor? Ce résultat ne pourrait s'obtenir, relativement à une denrée d'une aussi faible valeur intrinsèque, que par une très-large concession sur un tarif déjà trop modéré pour comprimer une consommation dont la nécessité est aussi impérieuse. Cette vérité ressort avec évidence des calculs par lesquels nous avons prouvé que chaque consommateur emploie, annuellement, une quantité de 12 à 15 livres de sel qui est notoirement en rapport avec les besoins de sa nourriture.

Un dégrèvement de ce genre serait donc l'abandon certain, et sans compensation *pour l'État*, de 30 à 40 millions, sur un impôt dont le fardeau se répartit d'une manière presque insensible entre un très-grand nombre de tributaires : car il est inaperçu par l'aisance et se confond ordinaire-

ment dans les salaires du travail le moins rétribué. Il est d'ailleurs à remarquer que les aliments des classes ouvrières sont fréquemment payés par ceux qui les emploient, et que le poisson salé dont se nourrit la population malheureuse du littoral ne supporte aucun impôt. Aussi la taxe du sel n'a-t-elle jamais excité les plaintes des consommateurs, mais seulement celles des propriétaires des marais salants, et quelquefois aussi les regrets d'une philanthropie mal éclairée sur la meilleure répartition des charges publiques.

Les épreuves et les déclarations des hommes les plus versés dans la science de l'agriculture auraient suffi pour dissiper les illusions qu'on s'était plu à répandre sur les avantages que l'on pourrait tirer du sel dégrevé de l'impôt dans l'engrais des terres et des bestiaux (1), si l'expérience de l'Angleterre, qui a renoncé, pour cette trompeuse espérance, à toute taxation de cette matière imposable, ne nous avait pas pleinement et définitivement démontré que la consommation de cette denrée, parvenue au degré où les besoins réels sont satisfaits, n'est plus susceptible de s'accroître, que l'amélioration du sol ne réclame

(1) Voir les *Annales agricoles* de M. Mathieu de Dombasle.

presque jamais l'emploi de cette substance trop active, et qu'elle appauvrit plus qu'elle ne relève les différentes races d'animaux, lorsqu'elle leur est donnée comme un aliment.

Ces assertions reposent en effet sur les données les plus incontestables; ainsi les résultats publiés en France par M. Necker ont prouvé qu'il n'existait autrefois aucune différence entre la consommation des provinces taxées à 10 et à 28 fr. le quintal métrique, bien qu'elle fût réduite de la moitié par le prix exorbitant de 124 fr.; que pendant les douze années d'immunité d'impôt qui se sont écoulées de 1793 à 1805, la consommation ne s'est presque pas élevée, et n'a pas été dirigée vers l'agriculture; qu'en Angleterre, avant la franchise, l'habitant de l'Écosse employait à sa nourriture, au prix de 35 fr. le quintal, une quantité égale à celle de chaque Anglais, qui le payait alors 80 fr. et que, depuis la remise entière du droit dans la Grande-Bretagne, la consommation est restée à peu près ce qu'elle était sous le régime fiscal antérieur.

Enfin il est hors de toute controverse, que la portion de cette denrée réclamée par les besoins réels de l'agriculture n'est dans cette contrée, libre de toute charge, que d'un six-centième de

sa consommation totale, et qu'en France elle est aussi trop faible pour que l'impôt soit jamais un obstacle aux améliorations agricoles (1).

Toutes ces considérations nous conduisent à conclure qu'il y aurait plus de préjudice que de profit pour les véritables intérêts publics, à modifier une contribution qui leur prête une si forte assistance sans nuire au bien-être des individus, et sans attaquer l'aisance des familles.

Boissons. Les vins et les autres boissons spiritueuses qui satisfont un goût général et dont l'usage, quoique moins nécessaire que celui du sel, concourt à la conservation de la santé publique, ont offert, dans tous les temps et à tous les gouvernements, une matière éminemment imposable. Leur abondance et leur qualité en rendent la consommation si générale et si habituelle, que le Trésor ne peut jamais abandonner les taxes qu'ils répartissent pour une somme de 84 millions sur toute la population de la France.

Mais l'administration doit se proposer un système de perception qui ne fasse jamais retomber

(1) Voir l'ouvrage de M. Clément Désormes, professeur au Conservatoire des arts et métiers. (*De l'Influence du bas prix du sel sur sa consommation.*)

sur le producteur, déjà frappé de l'inévitable contribution directe, la charge facultative de celui qui se soumet volontairement à l'action du tarif par le choix de cette boisson. Cette action ne saurait utilement commencer que lorsque le propriétaire se dessaisit des fruits de sa récolte; il faut encore qu'elle soit assez habilement exercée pour ne pas entraver ni ralentir l'écoulement de cette marchandise, et pour ne pas en grever le prix par une fiscalité trop exigeante qui en avilirait la valeur vénale jusque dans les celliers du cultivateur.

Ces règles administratives sont d'autant plus nécessaires à observer pour la perception des droits sur les vins, qu'elle a excité depuis longtemps les réclamations plus ou moins fondées des pays vignicoles du royaume.

Toutefois il convient de faire remarquer que ce genre de culture s'étend chaque jour au lieu de se restreindre, et augmente encore, par le perfectionnement de ses procédés, l'abondance de la production, presque toujours au détriment de la qualité des vins; que la consommation intérieure et les exportations au dehors suivent également une progression croissante; et que la gêne de cette classe d'agriculteurs doit être surtout attribuée à leur défaut de prévoyance.

Nous ajouterons, pour fortifier cette opinion, que l'incertitude naturelle de la récolte des vignes qui exige toujours des frais considérables, dont l'avance est tantôt perdue et tantôt fertilisée par les variations de la température, donne à cette culture le caractère d'une spéculation hasardeuse, dont le succès dépend de deux conditions rares et difficiles à réunir : la précaution constante d'une réserve de fonds et l'habitude de l'économie, au milieu même des jours de l'abondance. Ces chances aléatoires, trop souvent ruineuses pour les cultivateurs, entretiennent un mécontentement qui est quelquefois injuste dans ses plaintes, et ont, en même temps, un attrait, pour la cupidité humaine, qui entraîne ordinairement sur les pas de la fortune, et soutient toujours l'espérance de l'atteindre.

C'est peut-être cette dernière cause qui a porté, par une augmentation graduelle et non interrompue, le nombre d'hectares consacrés à cette exploitation agricole d'un million et demi en 1788 (1), à 2,135,000 (2), et qui a parfois occasionné l'en-

(1) Rapport sur les Finances, du 15 mars 1830, page 46 des pièces justificatives.

(2) *Statistique de la France*, page 106.

combrement et la diminution de valeur des boissons dans les caves des propriétaires. Quoi qu'il en soit, tout développement excessif d'une industrie est bientôt arrêté dans son cours, dès que le travail de ceux qui l'exercent ne trouve plus sa récompense. Cette dernière considération doit modérer les craintes et affaiblir les reproches de ceux qui supposent que les pertes des vignerons surpassent ordinairement leurs bénéfices.

Sans nous arrêter davantage sur les motifs des préventions qui s'attachent à l'existence de ces droits, nous croyons que l'imperfection de leur tarif a dû fournir dans tous les temps des prétextes d'attaques plus ou moins spécieux, soit aux producteurs, soit aux redevables. Nous ne retracerons pas les variations et les pénibles tâtonnements qui ont accompagné le rétablissement de ces impôts depuis 1804 jusqu'à la loi du 28 avril 1816; mais nous croyons utile de rappeler ici les réflexions pleines de franchise et de véritable amour du bien public, par lesquelles un Ministre aussi éclairé que consciencieux expliquait, dans son rapport imprimé du 15 mars 1830, l'inégalité et l'insuffisance du régime de ces différentes taxes, en proposant pour l'avenir des améliorations sur lesquelles il provoquait à

l'avance la méditation et les conseils de la législature.

Il déclarait alors avec cette franchise qui commande la confiance, même à ceux qui souffrent d'une injustice, que le propriétaire récoltant jouissait de l'exemption de tout droit sur sa consommation dans son département ou dans un arrondissement limitrophe, ainsi que d'une remise d'un quart sur le droit de détail, lorsqu'il débitait lui-même ses produits; que tout habitant d'une ville au-dessous de 1500 âmes, s'approvisionnant en gros, payait seulement le droit de circulation au taux moyen de 1 fr. 60 cent. par hectolitre, et, dans une cité plus populeuse, y ajoutait encore un droit d'entrée de 2 fr. 12 cent. gradué sur la classe du département et sur l'importance de la localité; que les buveurs les plus nombreux et les moins aisés supportaient à la fois, chez les débitants ordinaires, le droit d'entrée et celui de détail, d'après la valeur vénale, au taux moyen de 6 fr. 25 cent. par hectolitre, et que Paris payait une taxe unique de 11 fr. 57; enfin, que le tarif du Trésor était encore élevé dans la plupart des communes par des droits d'octroi assis sur les boissons, et qui dépassaient trop souvent le taux de ceux de l'État auquel la loi avait cependant

autorisé l'administration des finances à réduire leur maximum.

On est frappé de la complication et de la divergence de ces combinaisons qui atteignent la même matière imposable par des taxes aussi différentes et qui mesurent aveuglément les facultés des contribuables sur la base mobile et trompeuse de la population locale. Ce régime exceptionnel, aussi injuste qu'imprudent, élève les charges spéciales inhérentes à l'habitation des villes, par des doubles droits et par une surtaxe qui aggravent les impôts du Trésor sur les marchés les plus favorables à l'écoulement des produits et à la vente des denrées.

Aussi l'administration des finances, fortifiée dans sa conviction par la discussion d'une commission expérimentée, n'hésitait point alors à annoncer qu'elle était prête à abandonner un système qui offrait tant de chances à la fraude, qui consacrait de si grandes inégalités de répartition, et qui pouvait restreindre la consommation en arrêtant les vins, par plusieurs taxes à la fois, à l'entrée même des lieux où la population est le plus agglomérée. Ses conclusions faisaient enfin espérer le remplacement prochain de ces formes vicieuses, par un mode beaucoup plus simple et

bien plus équitable, qui devait supprimer, avec des ménagements conseillés par la prudence et avec de généreuses compensations pour les finances municipales, les droits du Trésor et ceux des communes perçus aux portes des villes, substituer une taxe générale de consommation, basée sur la valeur vénale, au droit antérieur de circulation, et conserver le droit de détail.

Ainsi se serait réduit à deux articles un tarif qui n'établissait plus qu'une seule différence entre les consommateurs, afin d'atteindre indirectement le bénéfice du marchand et d'opposer une sorte de limite à l'intempérance.

C'était par de puissantes raisons que le droit de détail avait été maintenu; il était le plus fécond pour l'État, et le plus léger de tous pour ses nombreux tributaires qui le confondaient avec le prix des boissons; il ne pouvait exercer aucune influence défavorable sur les bénéfices de la culture, ni même sur ceux du commerce, puisque le cabaretier en était le premier receveur, et qu'il ne le versait au Trésor qu'après la réalisation de ses profits, toujours sûrs. C'était aussi par un profond sentiment d'équité que toutes les autres consommations, à l'exception de celles des propriétaires sur les lieux de récolte, auraient été

assujetties à une taxe égale et judicieusement calculée, sur les deux tiers du taux moyen de la vente en détail, pendant les cinq dernières années. En résumé, la taxe payée sur la valeur vénale de la consommation dans les débits publics eût été de 15 pour cent, et seulement de 10 pour cent sous le toit domestique.

Cette réforme aurait conservé au budget 30 ou 40 millions de ressources qui lui ont été enlevées sans aucun avantage pour un seul des intérêts qu'il importait de satisfaire. Car l'abaissement du droit de détail n'a favorisé que le débitant et a fait rejeter sur les contributions directes et sur l'enregistrement le déficit considérable créé par ce dégrèvement, dès lors si onéreux pour la propriété qu'il prétendait secourir.

On serait ainsi parvenu à ramener aux principes d'une véritable justice distributive un impôt pour lequel les exigences du moment nous ont tantôt arraché d'aveugles concessions, et tantôt inspiré des expédients de perception qui dissimulent la rigueur des charges en aggravant quelquefois leurs conséquences. N'a-t-on pas en effet fortifié les objections des propriétaires par la conversion d'une partie du droit de détail en taxes d'entrée? Les adoucissements partiels qui

ont été récemment accordés ont-ils régularisé et simplifié le système précédent? La diversité des combinaisons ne s'en est-elle pas accrue et n'a-t-elle pas encore augmenté des inégalités qui ne peuvent trouver d'excuse que dans cette loi fatale des circonstances, dont nous devons commencer à secouer le joug?

Telles sont les questions qui naissent d'une législation modifiée les 12 décembre 1830, 16 décembre 1831 et 12 avril 1832, plutôt sous l'influence de la difficulté des temps, que d'après les conseils du savoir et de l'expérience. Nous pensons donc qu'il est devenu indispensable aujourd'hui de reprendre les améliorations mûries et préparées avant 1830 dans le sein de l'administration des finances, et qui avaient pour objet, comme elles auraient eu pour résultat, d'asseoir l'impôt des boissons sur la seule base réellement équitable d'une taxe égale, établie aussi exactement que possible, sur la valeur vénale et payable au moment même de la consommation. Le taux du droit qui avait été adopté à cette époque ne nous paraissait pas excéder les facultés des consommateurs, ni restreindre la vente des boissons; il nous semblait avoir été réglé dans une assez sage proportion pour concilier les justes

exigences du Trésor public avec les intérêts des producteurs auxquels il rendait une entière liberté de circulation pour arriver sur les marchés de leurs produits, et pour les livrer sans aucune entrave aux populations les plus agglomérés. Il faisait cesser des différences qui sont un privilége pour les uns et une surcharge pour les autres; enfin, il répondait à des plaintes et à des vœux qu'il importe plus que jamais de satisfaire, soit par l'adoption des projets antérieurs, soit à l'aide de combinaisons analogues qui paraîtraient plus propres à atteindre le but marqué par de si nombreux et de si pressants intérêts.

Quel que soit au surplus le débat qui puisse s'engager encore sur la question grave et difficile de la quotité du droit et de la fixation d'un taux uniforme qui réponde aux facultés des consommateurs, aux espérances de la culture et aux besoins de l'État, il ne peut plus exister aucun dissentiment sur les conditions équitables que nous venons d'indiquer pour en régulariser l'assiette et en alléger la perception. L'administration ne laissera pas s'évanouir l'espérance qu'elle avait donnée, au commencement de 1830, d'accorder à l'impatience du pays un tarif juste dans son principe, facile et clair dans son interprétation,

habilement adouci par l'opportunité de son action, et défendu auprès des redevables par l'impartialité de son application sur tous les points du territoire.

Sucres. En continuant cette revue des taxes de consommation, on s'étonnerait que, tandis que la jouissance d'une longue paix élevait, par une amélioration successive, le revenu du sel à 65 millions et la recette des boissons à 84 millions, celle des sucres se soit arrêtée depuis dix ans, malgré l'accroissement considérable de cette consommation spéciale, au produit comparativement très-faible de 35 millions, si l'on ne savait pas que, pendant cette période progressive, une partie de cette matière imposable a été affranchie de tout droit. On ne s'expliquerait pas davantage comment le Trésor s'est résigné aussi longtemps à l'abandon d'une ressource qui lui est si légitimement due par l'aisance de ceux qui la lui donnent; comment il a pu consentir à un sacrifice annuel qui était encore, en 1837, de 25 millions (1), et qui lui a enlevé, jusqu'à présent, plus de cent

(1) Voir le Rapport fait à la Chambre des Pairs, le 6 juillet 1837, sur la loi de l'impôt du sucre, par M. le comte d'Argout, pages 3391, 3431 et 3432.

cinquante millions de recette; comment le Gouvernement, averti par l'enquête de 1828, et par la prévoyance d'un membre de la Chambre des Pairs, le 22 avril 1833, ne s'est pas plus tôt préservé lui-même contre des préjudices bien plus graves encore qui ont compromis les intérêts du commerce, de la navigation, de la marine et des colonies, si l'on ne savait pas aussi, combien la préoccupation des dangers politiques, la mobilité des ministères, l'égoïsme et l'inexpérience des opinions locales, et l'entraînement des idées spéculatives, peuvent jeter d'incertitude dans les esprits, et frapper d'ajournement et d'hésitation les décisions les plus nécessaires.

Il est impossible de ne pas déplorer, en effet, que par une brusque contradiction, après la surtaxe imposée aux sucres étrangers et les encouragements devenus excessifs, à cause du perfectionnement du raffinage, que la loi du 17 mai 1826, sur les primes d'exportation, accordait à la production des colonies, l'administration ait refoulé elle-même dans leur marché l'abondance qu'elle venait d'y répandre, en favorisant l'industrie naissante de la betterave, non-seulement au moyen d'une complète franchise, c'est-à-dire avec une protection de 49 fr. 50 c. sur cent kilo-

grammes, mais encore par l'abus, impossible à prévenir et trop tardivement comprimé, du remboursement des droits d'entrée à l'exportation du sucre indigène qui n'en avait point acquitté.

Ainsi, tandis que les colons se confiaient, par des avances très-considérables de culture et d'exploitation, au privilége réciproque d'une vente exclusive entre leurs produits et ceux de la métropole; que l'industrie agricole et manufacturière de nos départements et le commerce de nos ports engageaient leurs capitaux et préparaient, avec une plus grande activité, sur la foi de ces promesses mutuelles, leurs expéditions et leurs échanges de marchandises, un privilége rival, accordé par une tolérance aveugle contre tant de garanties, et imprudemment armé contre de si précieux intérêts, renversait toutes les transactions encouragées, trompait toutes les espérances provoquées, et ne donnait à la France, en compensation de ces déceptions ruineuses, que la perspective très-incertaine et fort éloignée de quelques avantages d'agriculture.

Ces illusions trop promptes se sont elles-mêmes bientôt dissipées par la chute des entreprises particulières dépourvues des premières conditions de succès inhérentes à la qualité du sol, et ne se sont

pas beaucoup mieux soutenues devant les chances de bénéfice qui ont fait préférer cette nature d'exploitation dans un petit nombre de riches cultures des départements du Nord. Elles devaient s'évanouir en effet par les calculs qui ont démontré que si le sucre indigène parvenait un jour à satisfaire, sans concurrence, à tous les besoins de la consommation intérieure la plus développée, il occuperait à peine soixante mille hectares des terres les plus fécondes de l'Artois, de la Flandre et de la Picardie (1), et que tous les perfectionnements de la chimie et de la mécanique ne lui permettraient peut-être jamais de supporter l'impôt que nous exigions des colonies. Cette nouvelle culture devait donc grever le Trésor d'un déficit au profit des provinces les plus riches et à la charge des moins fertiles.

Fallait-il renoncer, pour de tels mécomptes, à l'emploi annuel de près de neuf cents navires et de douze mille (2) matelots, à 60 millions d'exportations de nos produits agricoles et manufacturiers, à cette large part que prennent nos

(1) Voir le même Rapport du 6 juillet 1837, page 3393 à 3397.

(2) *Idem*, page 3449.

colonies dans notre navigation et dans notre commerce extérieur? Pouvait-on, par des faveurs exorbitantes et irréfléchies accordées au sucre indigène, écarter pour toujours de nos échanges le sucre exotique qui est devenu à peu près le seul élément utile de nos transactions lointaines, et le seul moyen de lest pour les retours de nos vaisseaux marchands dans leurs expéditions du Brésil, du golfe du Mexique et des Indes orientales? Était-il prudent de détruire ainsi la pépinière des marins du commerce qui offre le meilleur moyen de recrutement de la flotte, et qui prépare la force de la marine de l'État : cette nouvelle puissance qui grandit chaque jour notre gloire et notre influence politique dans toutes les parties du monde? Enfin était-il sage de sacrifier à d'hypothétiques améliorations près de 100 millions de créances à recouvrer par les négociants des ports, ainsi que le travail qui donne l'existence et le bien-être à toute la population du littoral de la France?

S'il pouvait exister une préférence entre des Français exerçant la même industrie, n'appartiendrait-elle pas, à meilleur titre, à ceux pour lesquels l'éloignement du marché est une cause de dépenses si fertiles en avantages pour la mère

patrie, qu'à ces habitants de la métropole dont l'administration, sans égard pour les principes de la justice et de l'économie politique, tenterait, par une différence de tarif, de faire triompher la concurrence, trop évidemment impuissante, contre les dons de la nature et le bas prix de la main-d'œuvre dans nos possessions d'outre-mer.

Aussi le Gouvernement vient-il enfin de comprendre qu'il fallait aller au secours de tant d'intérêts publics, qu'une imprudente prédilection pour la culture de la betterave avait condamnés à d'intolérables souffrances. Mais la double combinaison du nouvel impôt sur le sucre indigène, et d'un dégrèvement sur celui des colonies, qui tend à rapprocher les conditions de ces deux industries, ne nous paraît pas suffisante pour satisfaire les lois de l'équité et l'intérêt général du pays.

La solution de cette question importante, récemment proposée aux lumières du bureau de commerce de l'Angleterre, n'a éprouvé dans ce conseil aucun retard ni aucune incertitude; l'égalité des droits entre tous les producteurs a été immédiatement prononcée. Tout ajournement de cette judicieuse et patriotique décision doit aggraver en France les maux que nous n'avons

fait qu'indiquer, et irriter les esprits de ceux qui les supportent avec une impatience dont la vivacité ne s'est que trop manifestée par des débats contradictoires dans l'intérieur, et par des actes destructifs du régime colonial à la Guadeloupe et à la Martinique.

On ne doit plus hésiter à racheter les torts et le défaut de prévision des pouvoirs, qui sont tous solidaires dans cette fatale erreur de notre législation de finances, par une indemnité d'expropriation pour cause d'utilité publique déjà réclamée au nom de ceux qu'un dangereux privilége a entraînés dans une spéculation que l'intérêt général commande de faire cesser le plus promptement possible. Cette mesure de prévoyance et de réparation rendrait, pour un sacrifice pécuniaire, un immense service au commerce, aux fabriques nationales, à l'agriculture elle-même, à la navigation marchande, à la marine royale, enfin au Trésor public, qui recouvrerait ainsi un nouveau revenu de 30 à 40 millions. Cette dernière conséquence porterait les produits du sucre dans le budget général à une somme de 60 à 70 millions (1),

(1) En évaluant la consommation totale à 120 millions de kilogrammes, et à 80 millions le contingent des colonies

à peine suffisante pour rétablir la proportion que cette denrée du luxe et de l'aisance doit conserver avec les tributs moins légers, payés à la société par les consommateurs du sel et des boissons. C'est alors seulement que nous aurions à examiner à quel taux il convient de fixer la taxe de cette matière imposable, et surtout celle du sucre étranger, pour échapper au danger de la contrebande et pour concilier le développement de nos intérêts maritimes et commerciaux avec les redevances qui appartiennent à l'État, dont la protection les défend et les favorise.

Diverses denrées coloniales.

Les autres denrées exotiques alimentaires qui supportent des droits de douanes, sont : les cafés, pour 12 millions; le poivre, pour 900 mille fr.; le cacao, pour 800 mille, etc. Ces articles du tarif ne nous paraissent susceptibles d'aucune observation, parce qu'ils enrichissent le Trésor sans affaiblir la consommation.

Les 57 millions que procurent annuellement au budget les produits coloniaux, se complètent enfin par un recouvrement de 500,000 fr. sur l'indigo, et de 9 millions sur les cotons en laine.

---

françaises, on est fondé à espérer 40 millions de francs sur cette première provenance, et 25 ou 30 millions de droits sur les importations de l'étranger.

Ces deux matières premières, dont l'une provoque d'utiles échanges avec le Bengale, et l'autre est un élément toujours si fécond de commerce et d'industrie, paraissent ne pas éprouver une atteinte trop défavorable du tarif modéré qui les soumet à des droits d'entrée, puisque les quantités importées ont pris depuis vingt ans un développement assez considérable pour s'élever sur l'indigo de 775,810 kilogrammes à 973,000, et pour le coton, de 16,974,000 kilogrammes à 51,258,000 (1).

DROITS DE DOUANES PROTECTEURS DU TRAVAIL NATIONAL.

Après cette analyse des taxes de consommation établies au profit du Trésor, nous ne trouvons plus dans le tarif des douanes que des droits étrangers à toute combinaison fiscale et appliqués dans tous les temps et chez tous les peuples, pour protéger l'existence et favoriser le développement du travail national, qui fonde la richesse, le repos, le bien-être et la puissance de chaque pays du monde. Ceux qui sont plus spécialement applicables à la défense de l'agriculture peuvent

(1) Voir les tableaux de commerce publiés par l'administration des douanes.

se ranger en sept classes, produisant chacune plus de 500,000 francs, et dont l'ensemble monte à 21 millions. Ceux qui favorisent notre industrie manufacturière forment seulement onze chapitres surpassant le même minimum, et leur total s'élève à 16 millions. Les articles inférieurs à 500,000 fr. qui concernent ces deux branches de travail, sont en très-grand nombre, et procurent une recette de 11 millions. Ainsi, ces taxes ajoutent aux avantages de la protection des classes ouvrières un revenu annuel de 48 millions qui parvient aux caisses publiques par dix-huit sources principales, spécialement indiquées dans le dernier rapport de la Cour des Comptes. (Pages 25, 26 et 166.)

Nous n'entreprendrons pas la tâche aussi difficile qu'étendue de discuter chacune des décisions législatives qui ont réglé la mesure des secours de tarif par lesquels nous devons soutenir et encourager les efforts de l'agriculture et de l'industrie nationales; mais nous croyons devoir protester contre les théories trop absolues *du laisser faire* et *du laisser passer,* à une époque où chacun a le droit de préconiser ses doctrines et de les faire pénétrer dans les conseils du Gouvernement. Sans accuser aucun de ceux qui s'occupent sérieuse-

ment de ces matières de séduire par des principes qui ont toujours quelque chose de généreux les esprits superficiels et prêts à s'égarer aux seuls mots d'émancipation et de liberté, nous ne pouvons pas consentir à faire, avec de si dangereuses illusions, de la popularité contre le peuple.

Il a toujours existé, et il existera toujours entre les nations, des inégalités inévitables dans leurs productions de toute nature, qui amèneraient infailliblement l'invasion et la ruine des plus faibles par les plus forts, et qui ne permettraient jamais d'obtenir un nivellement complet, ou même des compensations suffisantes, pour les différents peuples de la terre, sans l'appui tutélaire des tarifs de douanes qui les empêchent de succomber entièrement sous l'infériorité relative de leur climat, de leur intelligence, de leur activité ou de leur civilisation. D'ailleurs, en supposant, contre toute vraisemblance, que la balance des échanges, ramenée aux meilleures productions de chaque État, dût procurer cet équilibre de prospérités qui est le rêve de certains économistes, leur espérance ne pourrait encore se réaliser que par une liberté commerciale universelle et par le prodige d'une paix perpétuelle entre toutes les nations du monde.

Dans les crises politiques où se produisent ordinairement, au milieu de l'agitation générale, toutes les idées systématiques des novateurs, nous avons éprouvé quelquefois les funestes conséquences de ces principes soi-disant libéraux, qui n'ont jamais résisté à l'épreuve de l'expérience ni à la lumière des enquêtes publiques.

Souvent aussi la science elle-même la plus éclairée se trouve obligée de céder à des exigences diplomatiques plus impérieuses que celles de certains intérêts matériels. Il est donc démontré que l'appréciation des résultats et des circonstances qui composent toute la situation intérieure et extérieure du pays, doit diriger l'économie politique de l'administration supérieure des douanes. C'est sans doute cette considération très-grave qui, depuis 1823 jusqu'en 1827, avait appelé, avec raison, tous les Ministres dans le conseil du commerce, et y avait même souvent fait entrer la personne du Roi.

L'Angleterre, qui est aujourd'hui si avancée dans le perfectionnement de ses produits et le bas prix de ses marchandises, n'a conquis cette prééminence industrielle que par le régime prohibitif le plus énergique qui ait jamais été appliqué en Europe, et qu'elle maintient encore avec la

plupart de ses rigueurs, au milieu même des succès qui ne lui sont plus disputés. Son langage est trop souvent à cet égard en contradiction avec ses actes, pour qu'il ne soit pas plus prudent de profiter de son exemple que de ses conseils.

Le système de protection est d'autant plus nécessaire à la France, qu'elle serait vaincue sur presque tous les articles dans sa lutte commerciale contre les similaires étrangers, même sur ceux pour lesquels son climat la favorise, tels que les vins et les céréales qui rencontreraient une rivalité dangereuse en Espagne et dans la Crimée : elle ne parvient aujourd'hui à triompher de la concurrence que par l'excellence de son goût dans les objets d'art, de mode et d'élégantes fantaisies.

Cependant nous ne réclamons aucune règle inflexible, aucun privilége exorbitant, aucun principe exclusif des concessions internationales et des adoucissements de tarif qui sont commandés par l'intérêt le plus général. Mais nous demandons toujours que cet avantage du plus grand nombre soit la base de toutes les décisions, et que chacune d'elles ne soit prise qu'après la vérification la plus approfondie des faits actuels et des conséquences futures, envisagés de la position élevée, et sur tous les points où le regard du Gouverne-

ment doit s'étendre. Nous réclamons enfin de l'administration, pour la société tout entière, les précautions qui n'échappent jamais à l'intelligence de l'intérêt privé, parce qu'il ne livre pas ses chances de pertes ou de bénéfices au hasard des doctrines, ni à la vanité des systèmes.

DROITS D'IMPORTATION PROTECTEURS DE L'AGRICULTURE ET DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE.

Ainsi il nous semblerait conforme aux lois de la prudence et aux véritables intérêts du pays, de mettre à l'abri de toute discussion et de toute incertitude par une protection suffisante, et surtout bien assurée jusqu'au jour d'une incontestable supériorité, les sources principales du travail et de la richesse publique, telles que, pour l'agriculture, les blés, les vins, les bestiaux et les houilles; et pour l'industrie manufacturière, les cotons, la laine, la soie et les fers. Ces huit articles occupent plus des trois quarts de la population; il importe de préserver avec eux l'aisance et le repos de toutes les familles, d'encourager l'émulation, les avances et les perfectionnements des producteurs par la sécurité de leur avenir, et d'entretenir le même sentiment de confiance et d'espoir dans toutes les classes ouvrières.

La lutte industrielle de 34 millions de Français n'est-elle pas suffisante pour faire évanouir le fantôme du monopole, pour stimuler les améliorations, pour accélérer les progrès et pour hâter la conquête du bon marché? La concurrence qui se présente en étrangère, aux frontières de notre territoire et dans nos ports de commerce, tout armée de ses grands capitaux, de ses avantages antérieurs, de ses forces imposantes et presque invincibles, ne doit-elle pas plutôt décourager les efforts de la faiblesse, et paralyser le zèle même de l'audace? Il sera toujours préférable pour un grand peuple de conserver les salaires et les profits d'un travail national qui lui donnent les moyens de se procurer même à un prix élevé tous les objets de sa consommation, que de se priver de la faculté de les payer, au plus bas prix, des manufactures étrangères. Il ne doit pas hésiter à supporter une hausse temporaire pour obtenir un bon marché durable.

Lins, chanvres, et cotons.

L'expérience vient à l'appui de nos propositions et des arguments qui les défendent; la filature et le tissage du coton sont parvenus pendant l'empire, sous l'influence de la plus violente prohibition, au plus haut degré de la perfection et à tous les bienfaits du bon marché; tandis que

les tissus de lin et de chanvre, imprudemment dépourvus de l'assistance nécessaire du tarif, ont vu leurs travaux et leurs bénéfices quitter la Flandre, la Picardie et la Bretagne, pour enrichir la Belgique, l'Angleterre et l'Irlande.

Grains.

La loi du 4 juillet 1821 avait posé une limite précise et infranchissable à l'entrée et à la sortie des grains, celle du 15 avril 1832 permet toujours l'une et l'autre, sous certaines conditions. Cette dernière combinaison a-t-elle bien ménagé les intérêts de la classe nombreuse des journaliers et des cultivateurs, en diminuant les garanties qui existaient précédemment dans une assez juste mesure pour n'avoir pas alarmé la population sur l'invasion des blés étrangers, et pour avoir conservé au producteur, pendant 10 ans, le prix moyen de 19 fr. 50 cent. par hectolitre? Ne serait-il pas à craindre que, dans la vue généreuse de satisfaire le peuple par l'espérance de l'abaissement de la valeur du pain, on n'ait quelquefois compromis l'existence de l'ouvrier par la diminution de l'aisance des propriétaires, et peut-être aussi le repos public par de trop faibles précautions contre les inquiétudes qui s'attachent si souvent à l'insuffisance réelle ou supposée de cette denrée alimentaire? Nous

attendrons la solution de ces doutes sur la législation actuelle, d'une plus longue épreuve de ses conséquences.

Bestiaux. Nous demanderions aussi une enquête pour éclairer la question importante et très-imparfaitement résolue jusqu'à ce jour, de l'élève et de l'engrais des bestiaux. Il est indispensable de chercher, dans les lumières de ces vérifications préparatoires, les moyens de satisfaire à ce besoin principal de notre agriculture, et de procurer à cette branche d'industrie la fixité de conditions nécessaire pour provoquer des essais et des améliorations qui nous affranchiraient des tributs d'inexpérience que nous payons à l'étranger, aux dépens des producteurs et des consommateurs de la France.

Laines. L'ordonnance de 1669, qui a fondé l'industrie manufacturière, avait favorisé le développement des fabriques de laine par une complète immunité de l'importation de la matière première. Les décisions législatives, rendues depuis 1820 jusqu'en 1836, ont accordé une taxe d'entrée aux réclamations de l'agriculture, et des primes d'exportation aux produits manufacturés. Ces nouvelles dispositions qui ont eu pour objet de concilier deux intérêts également

précieux pour le pays, n'ont point arrêté les progrès de nos tissus nationaux et ont encouragé les efforts des cultivateurs. Ce double résultat se démontre par l'accroissement graduel de la production des laines françaises, par l'élévation des importations étrangères, et par le développement considérable de la filature, du tissage et de la consommation de nos étoffes nombreuses et chaque jour mieux appropriées aux besoins, aux goûts et aux facultés de toutes les classes de la population. Les précautions de tarif qui pourraient encore concourir à la protection de cette branche importante de travail et de richesse nationale, seront toujours justifiées à nos yeux par de puissants motifs d'utilité publique.

Soies.

La France jouit, depuis Colbert, d'une supériorité incontestable dans la fabrique de la soie, qu'elle doit non-seulement à la perfection de la main-d'œuvre, mais aussi à la qualité de la matière première qui rend encore ses plus riches tissus inimitables. Cette dernière considération avait fait prohiber longtemps l'exportation des soies gréges de notre heureux climat, afin de conserver à l'industrie nationale un des principaux éléments de sa longue prééminence. Mais des craintes récentes sur les rigueurs préparées

par les douanes étrangères pour repousser nos belles étoffes, ont décidé le Gouvernement à concéder la sortie de ces soies privilégiées de nos provinces méridionales. L'ordonnance du 29 juin 1833 confirmée par la loi du 2 juillet 1836 qui a accordé cette concession à la concurrence extérieure, n'a jusqu'à présent apporté aucune atteinte sensible au développement de cette branche de fabrication et de commerce, et a procuré un utile débouché aux produits bruts de notre agriculture. Nous constatons avec plaisir cet heureux accord des principes généraux de l'économie politique avec l'intérêt du pays, car nous voudrions toujours les voir marcher ensemble.

Houille. Les facilités récemment données à l'introduction de la houille étrangère dans la vue d'économiser le combustible de nos usines, n'ont-elles pas trop comprimé le développement intérieur de cette précieuse exploitation dont les produits pourraient se restreindre tellement au-dessous des besoins, dans l'hypothèse d'une rupture avec les producteurs du dehors, que la plupart de nos industries en éprouveraient une ruineuse perturbation?

Fers. La fabrication des fers nous prépare des armes indispensables à l'indépendance du pays et des

moyens de construction qui suppléent très-utilement à la rareté des bois de haute futaie; elle fournit des ressources toujours plus nécessaires à l'accélération des transports par eau et par terre; ses prix s'abaissent et suivent une progression décroissante non interrompue; mais cette décroissance ne serait-elle pas plus rapide si elle n'était pas sans cesse ralentie par la menace d'une invasion prochaine des produits étrangers? Les usines de la houille et du fer ont d'autant plus de droits à l'intérêt et à l'appui du Gouvernement que ce n'est pas à l'insuffisance de leurs efforts qu'il faut attribuer la supériorité de la concurrence extérieure, mais à la difficulté des communications et à la cherté des moyens d'écoulement de leur marchandise. Les subsides puissants et nombreux que nous consacrons depuis quelques années à tous les genres d'amélioration de la voie publique feront bientôt descendre ces produits nationaux au-dessous du cours des exploitations rivales. Déjà la canalisation du Tarn, du Lot et de la Garonne promet à la ville de Bordeaux l'hectolitre de charbon de terre à 1 fr. 50 c. au lieu des 3 fr. 60 c. que lui demande encore l'importation du dehors.

Nous pourrions multiplier ces exemples ras-

surants pour les exploitants et les consommateurs, non-seulement en ce qui concerne la houille et le fer, mais aussi pour la plupart des denrées, et surtout les articles les plus encombrants de notre industrie agricole et manufacturière.

L'état d'indécision, la situation précaire à laquelle l'incertitude de nos tarifs condamne habituellement toutes ces branches principales du travail, entretient un malaise dans les esprits et une hésitation dans les entreprises qui sont aussi préjudiciables au bien-être actuel qu'à l'amélioration de l'avenir; et nous répétons, qu'il serait urgent de calmer les appréhensions et de raffermir la confiance par des décisions franches, complètes et durables.

DROITS D'EXPORTATION.

On vient de voir que les douanes percevaient à l'importation 57 millions de taxes de consommation et 48 millions de droits protecteurs du travail national : cette recette de 105 millions, ne s'augmente que de 1,300,000 fr. par les redevances demandées à l'exportation des marchandises, dans le seul but de constater les résultats de nos expéditions extérieures et de former approximativement le tableau de notre commerce.

Il est à regretter, à cet égard, que l'inexactitude habituelle des déclarations des expéditeurs et leur peu d'importance sous le rapport fiscal, aient mis autant d'incertitude dans l'appréciation de nos échanges avec l'étranger, et en aient fictivement diminué les avantages dans la comparaison qui s'établit entre les résultats très-exactement exprimés pour l'entrée, et presque toujours atténués pour la sortie.

TRANSIT ET ENTREPÔT.

Le transit et l'entrepôt paient à l'État un tribut annuel de 220,000 fr. qui est bien loin de couvrir les frais dont ce double service grève l'administration.

PLOMBAGE.

La rétribution du plombage montant à un million procure aussi une juste indemnité des soins des employés et des garanties données aux négociants : cette indemnité a été renfermée dans de sages limites par la loi du 2 juillet 1836 (article 21).

TAXES DES PORTS.

Nous n'avons aucune réflexion à présenter sur les 640,000 fr. de taxes locales affectées à l'amé-

lioration des ports; mais nous devons jeter un coup d'œil sur la navigation intérieure et extérieure de la France : la première verse au Trésor plus de 6 millions, et la seconde ne lui en donne que 3.

NAVIGATION.

Intérieure. Nous sommes disposé à approuver toutes les modérations, toutes les suppressions de droits et tous les rachats de concessions particulières qui dégrèveraient les transports sur nos fleuves, nos ponts et nos canaux, et qui favoriseraient ainsi des relations commerciales toujours productives, pour lesquelles nous faisons chaque année de grands sacrifices trop souvent menacés de stérilité par les exigences d'une fiscalité imprévoyante.

Extérieure. Nous sommes en outre convaincu qu'il importe beaucoup à un pays qui occupe plus de 500 lieues de côtes habitées par une population nombreuse, active et créée pour la mer, de protéger l'existence et de seconder le développement de sa navigation extérieure, par des droits différentiels assez habilement calculés pour maintenir la bonne harmonie de nos rapports avec les autres puissances maritimes. Cette assistance est d'autant plus nécessaire à nos armateurs, que les frais

de leurs équipages sont plus élevés que ceux des navires étrangers, en raison des habitudes plus douces, et des précautions sanitaires toujours plus humaines, depuis qu'elles ont été introduites dans la marine française par la grandeur de Louis XIV. Nous éprouvons d'ailleurs une pénurie de matelots dont la concurrence commerciale rend ch que jour les conséquences plus onéreuses et qui menace à la fois l'avenir de notre navigation marchande et celui de notre puissance navale. Nous croyons donc que la prévoyance du Gouvernement doit être encouragée à continuer ses essais pour fortifier l'effectif de nos flottes et à répandre dans nos ports, et peut-être même à l'intérieur, ces écoles préparatoires d'élèves qui pourraient suppléer à l'insuffisance des classes, et adoucir un ancien mode de recrutement difficile à défendre contre l'influence de nos mœurs et de nos institutions nouvelles.

Nos conventions avec l'Angleterre et les États-Unis, établies d'après le principe d'une exacte réciprocité, ont déjà fort affaibli la part commerciale de notre pavillon, pour obéir à des nécessités politiques ou à des intérêts industriels qui exigeaient sans doute le sacrifice de ces conces-

sions. Le mouvement de notre cabotage a été aussi considérablement diminué par les facilités accordées à l'importation de la houille étrangère ; les progrès du sucre de betterave ont porté l'atteinte la plus grave à l'activité de notre navigation de long cours dans toutes les parties du monde et surtout avec nos colonies : il devient donc chaque jour plus nécessaire de ne point abandonner et même de fortifier autant que possible les faibles avantages qui restent encore à nos vaisseaux marchands. Il ne faut pas oublier que nos échanges avec les parages les plus éloignés sont, en général, très-utiles à notre industrie qui y porte plutôt ses produits que son argent.

Cependant, si nous croyons juste et conforme à l'intérêt public de défendre le travail du littoral par des droits protecteurs, nous serions inconséquent à nos principes en cédant aux réclamations aveugles par lesquelles certains ports voudraient enlever aux fabriques nationales qui les emploient des secours de tarif qu'ils obtiennent pour eux-mêmes. Nous ne pouvons pas surtout adopter la doctrine qui prétend que la quantité des achats à l'étranger réglerait celle de la vente sur les marchés ouverts à toutes les nations. Ce serait fonder sur une grave erreur la préférence

de l'acheteur, qui n'a d'autres motifs pour fixer ses choix que le bas prix réuni à la supériorité des marchandises; car chacun n'ayant à s'occuper que de l'intérêt qui lui est personnel, ne les prend jamais que dans les mains où elles sont offertes aux meilleures conditions.

Dans l'hypothèse où nos armateurs n'espéreraient pouvoir obtenir des succès qu'à la faveur de la libre entrée des articles étrangers, ils seraient en mesure, dès à présent, de profiter des facilités d'un tel dégrèvement en les retirant des entrepôts réels où ils sont reçus et remis en franchise; mais s'ils prétendaient appliquer exclusivement leurs expéditions à cette nature d'échanges extérieurs, ils ne trouveraient bientôt plus dans leur patrie ni ressources pour acheter, ni produits à vendre, et l'appauvrissement intérieur serait pour eux bien plus une cause de ruine que les progrès de leurs opérations avec l'étranger ne seraient une source durable de fortune. Si nous sommes encore trop souvent dépourvus du bon marché et de la perfection de la marchandise, nous devons les reconquérir au grand avantage de tous, et spécialement de notre navigation, par l'appui et la sécurité que réclament notre industrie manufacturière et notre agriculture. Car dans un pays que la Providence a

aussi heureusement organisé que la France pour devenir, sous tous les rapports, une nation riche et puissante, si les intérêts privés se heurtent et se combattent quelquefois, les intérêts généraux sont inséparables et solidaires, dans leurs souffrances comme dans leurs prospérités.

REDEVANCES ET DROITS DIVERS.

Il nous reste maintenant à examiner les droits de diverses natures que la société, par une juste réciprocité des charges qu'elle supporte, demande à certaines professions sur les bénéfices qu'elle leur procure, ou impose à ceux de ses membres auxquels elle assure des garanties spéciales qui la grèvent de frais de contrôle et de surveillance.

Licences. Les licences des marchands et des débitants de boissons, dont la perception se réunit quelquefois aujourd'hui avec la taxe unique d'entrée dans les villes, celles des brasseurs, des fabricants de cartes, des salpêtriers et des entrepreneurs de voitures publiques, nous paraissent avoir le caractère d'un tribut supplémentaire aux patentes. Nous regrettons que des droits analogues n'appartiennent pas à un régime unique, et que le même contribuable soit taxé à un double

titre, pour des causes qui se confondent trop facilement à ses yeux. Il nous semblerait préférable de placer ces industries particulières dans une classe spéciale de patentables, soumise à une seule redevance, calculée sur l'ensemble de leur situation, au lieu de les assujettir à l'action simultanée de deux tarifs différents, dont le second ajoute 3 millions à la recette du premier.

Dixième des places des voyageurs.

Le dixième des places payées par les voyageurs dans les voitures publiques représente à peine, par les 7 millions de produits qu'il procure au Trésor, le légitime dédommagement des sacrifices que l'État fait chaque année pour l'entretien et l'amélioration des routes.

Nous croyons cependant qu'il serait utile d'examiner si ce droit, souvent aggravé de l'indemnité de 25 cent. payée aux maîtres de postes par les messagistes qui n'emploient pas leurs chevaux, ne serait pas trop élevé et ne ferait pas obstacle au développement et à l'activité des nouvelles entreprises.

Cartes à jouer.

Les utiles modifications apportées par l'ordonnance du 7 juillet 1831 au régime fiscal des cartes à jouer, nous dispense de toute observation sur les 600,000 fr. qu'elles produisent.

Droits du sceau.

Les droits du sceau payés pour les dispenses,

les naturalisations, les majorats, les dotations et les titres de noblesse, se sont élevés en 1837 à 88,000 fr. Autant il est juste et social d'honorer les services publics par des distinctions, autant on doit regretter celles qui sont achetées à prix d'argent. Au surplus, la défaveur dont ces dernières sont frappées par l'opinion générale, a presque effacé du budget ces anciens tributs de la vanité. Nous avons aussi remarqué que l'administration, dans l'intérêt de l'ordre et de la paix des familles, avait accordé de nombreuses remises sur les redevances auxquelles sont assujetties les exceptions d'âge, d'alliance et de parenté pour les mariages, et qu'elle n'avait pas voulu que l'insuffisance de fortune pût établir de différence dans la jouissance des droits civils.

Taxe des brevets d'invention.

La même tolérance pourrait être utilement appliquée à la délivrance des brevets d'invention lorsque les titulaires sont dénués de ressources, et il serait alors conforme au bien général d'accorder au paiement des taxes les délais indispensables pour que les inventeurs pussent recueillir, en les livrant à la société, les bénéfices et les avantages attachés à leurs idées nouvelles. Ces rétributions produisent annuellement 4 ou 500,000 francs.

Les passe-ports donnent au Trésor 2,500,000 fr. que l'on doit considérer autant comme le prix d'une précaution de police que comme le résultat d'une mesure financière; c'est à l'affermissement de l'ordre et de la tranquillité publique que nous devons demander la diminution et peut-être l'affranchissement de cette formalité gênante et de cet impôt. Passe-ports.

La ressource de 5 à 6 millions que l'État obtient des communes par le prélèvement du dixième de leurs octrois, nous paraîtrait devoir être abandonnée par le Trésor et appliquée à la compensation qu'il serait juste d'accorder aux caisses municipales, en leur demandant la suppression ou le remplacement de leurs droits sur les boissons. Dixième des octrois.

Nous avons encore à rappeler, qu'indépendamment des charges que le timbre impose à la propriété foncière, il exige aussi dans les transactions de toute nature avec le Gouvernement et entre particuliers, pour les publications de toute espèce, pour les livres et actes authentiques, ainsi que pour les expéditions des douanes et des contributions indirectes, des redevances qui peuvent être évaluées à 15 millions. Sans entreprendre la discussion des nombreux articles d'un tarif aussi varié dans ses applications, Timbre.

nous croyons devoir réclamer la révision et la réforme de celles de ses dispositions qui s'appliquent aux quittances fournies à l'appui des dépenses publiques. La loi du 13 brumaire an VII, qui a mis les frais du timbre de ces pièces libératoires à la charge des parties prenantes, est contraire aux règles du Code civil, qui les attribue toujours au débiteur, et n'a ordinairement d'autre résultat, pour l'administration, que de compliquer sa comptabilité par des calculs multipliés, d'altérer son crédit par des délais et des formalités onéreuses, et d'élever sa propre dépense au-dessus même du produit de la taxe imprudente qu'il exige de son créancier.

Les imperfections et les abus qui ont été souvent constatés dans la préparation et l'émission des feuilles du timbre, nous engagent à réclamer les secours de la mécanique et de la chimie pour simplifier et perfectionner les procédés de fabrication de l'atelier général, et pour défendre son papier contre les ruses de la fraude et de la contrefaçon. Nous demanderions ensuite que cette branche spéciale de matériel, ainsi réduite et améliorée, fût rattachée, d'après nos précédentes propositions, à la division centrale du matériel des finances.

Droits universitaires.

Les droits universitaires, montant à 4 millions, sont parfaitement justifiés par la règle équitable qui veut que les services rendus soient acquittés, autant que possible, par la main qui en recueille les avantages. Ces redevances, qui ne s'appliquent pas à l'instruction primaire, pour laquelle la France fait avec raison de grands sacrifices, nous semblent également conseillées par la prudence du Gouvernement, qui ne lui permet pas de rendre immédiatement accessibles à tous les esprits les études littéraires trop élevées, dans un pays où l'égalité des droits augmente si rapidement chaque jour le nombre de ceux auxquels des connaissances au-dessus de leur position, et la présomption d'une instruction superficielle, font détester la place qui leur a été marquée dans la société, et les entraînent quelquefois à s'armer contre elle de l'imprévoyance de ses dons. Ces tributs légers de l'aisance ne comprimeront point l'essor du génie, pour lequel il n'existe jamais d'entraves, et ne priveront pas la France des services qu'elle attend de l'intelligence éclairée et de la civilisation progressive des générations futures.

Nous terminerons cette nomenclature des droits spéciaux qui nous paraîtraient devoir être confiés, avec ceux des douanes et des taxes de

consommation, à une seule administration des impôts indirects, par la mention des amendes et confiscations versées annuellement au Trésor pour 6 à 7 millions, et qu'il importerait de soumettre à une jurisprudence uniforme, en diminuant, autant que possible, les formalités, les lenteurs et le nombre des juges administratifs de ces délits fréquents contre lesquels l'application d'une justice égale et prompte n'est pas moins nécessaire à la puissance d'action du ministère des finances qu'à l'autorité des tribunaux ordinaires.

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS DES IMPÔTS DIRECTS ET INDIRECTS.

On reconnaît, en résumant tous les impôts dont nous venons de présenter l'analyse, que la France paie en contributions directes, assises sur la propriété foncière, 450 millions, et sur les personnes et les valeurs mobilières, 128 millions; qu'elle acquitte en taxes indirectes de consommation, 206 millions; de protection du travail national, 48 millions; de navigation, 9 millions; d'exportation, d'entrepôt de transit et des ports, 2 millions; en droits de diverses natures, 46 millions; enfin que ces revenus montant

ensemble à 889 millions, se partagent entre le Trésor pour 762 millions; les non-valeurs pour 8 millions; les départements et les communes pour 103 millions, et les restitutions pour 16 millions (1).

SERVICES EXPLOITÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

En principe général, toute entreprise industrielle doit être librement exploitée par l'intelligence de l'intérêt privé; tous les services à rendre au public appartiennent au génie si puissant et si fertile de la société elle-même. Le Gouvernement ne saurait intervenir, dans le mouvement du travail, que pour favoriser le développement des facultés des peuples, pour protéger leurs intérêts collectifs, et jamais pour satisfaire à leurs besoins individuels. Aussi, toutes les fois qu'il s'écarte de ces maximes de l'économie politique, il est accusé d'envahir le domaine social, d'usurper à lui seul les avantages de tous, et d'exercer un monopole exclusif des bienfaits de la concurrence. Ces observations sont aussi justes que concluantes; nous acceptons avec une conviction entière ces grandes vérités si universellement dé-

(1) Voir l'état.

montrées à la raison publique; nous serions même toujours prêt à les défendre, si ce n'est cependant contre certaines exceptions qui se défendent elles-mêmes par la logique et l'évidence des faits, et qui prouvent que l'intérêt général bien vérifié doit être la loi suprême de toutes les théories.

Nous allons parcourir avec cet esprit de vérification et d'examen le petit nombre de services que le public reçoit aujourd'hui des mains de l'administration, et qu'il nous paraît utile de conserver à son action directe, à sa surveillance générale et aux revenus du Trésor, pour la somme importante de 130 millions (1).

FABRICATION ET VENTE DU TABAC.

Depuis longtemps les restrictions mises par les lois à la culture du tabac sont considérées par un grand nombre d'économistes comme une atteinte dangereuse portée au droit de propriété; les profits du commerce leur semblent gravement compromis par la nécessité de n'approvisionner qu'un seul acheteur de cette matière première, et enfin la fabrication et la vente des produits leur paraît appartenir exclusivement à l'industrie

(1) Voir l'état, colonne 5.

particulière. La part de l'État dans les bénéfices de ces différentes exploitations agricoles, commerciales et manufacturières, devrait, à leur avis, se régler par des droits payables dans l'intérieur ou sur les lignes de douanes, au fur et à mesure de la récolte des plantes indigènes, de l'importation des feuilles exotiques, et enfin du débit de la marchandise aux consommateurs.

Toutes ces observations ont eu longtemps une force de principe et une logique de théorie qui aurait pu résister à toute argumentation, appuyée seulement sur les doctrines de la science, si l'enquête la plus approfondie et la plus péremptoire, n'avait pas mis hors de toute contestation les vérités suivantes, exprimées en 1837 par une commission législative armée de la puissance des faits :

Que l'agriculture ne trouverait que de faibles avantages, restreints aux meilleurs terres de quelques riches départements, dans la liberté de la culture du tabac;

Que le commerce n'aurait rien à acquérir de la concurrence des demandes;

Que la population ne gagnerait pas de plus nombreux salaires dans les ateliers de la libre fabrication ;

Que les profits de l'industrie particulière, qui serait bientôt centralisée par de grands capitalistes, grèveraient le consommateur d'un prix plus élevé, sans lui procurer une qualité supérieure ou même égale à celle qu'il obtient aujourd'hui ;

Qu'enfin la liberté d'exploitation entraîne après elle des frais de surveillance si considérables pour le fisc et une facilité si grande pour la fraude, qu'elle équivaut presque à la suppression de l'impôt.

Les pièces authentiques qui justifient ces opinions, ne laissent plus aucune incertitude dans les esprits; on peut s'assurer en les parcourant que l'Angleterre, si souvent citée, sans être bien connue, comme la terre classique de la liberté commerciale et industrielle, a formellement prohibé la culture du tabac dans les trois royaumes, comme elle a comprimé, à sa naissance, celle de la betterave, et qu'elle n'échappe à la contrebande la plus active sur l'entrée des feuilles exotiques, qu'à la faveur de sa position insulaire fortifiée de rigueurs fiscales, que le patriotisme du pays supporte sans murmure, et qui seraient intolérables en France.

Cette prohibition, que les intérêts de localités privilégiées ont empêché jusqu'à présent d'appliquer aux huit départements producteurs, pour-

rait être favorable au commerce et au Trésor public, et nous réunissons nos vœux à ceux de la commission d'enquête pour réclamer, sur ce point important, une entière latitude dans les décisions administratives.

On reconnaît aussi, par des documents irrécusables, que, pendant les douze années du régime de liberté qui a existé en France de 1798 à 1810, les consommateurs payaient plus cher et étaient plus mal servis, et que l'État recueillait à peine et à grands frais une recette de 15 millions. La régie, au contraire, est parvenue, en abaissant son prix de revient, par les puissants moyens de ses dix manufactures, à satisfaire tous les goûts pour un prix modéré qui procure annuellement au Trésor un produit brut de 90 millions (1) et un bénéfice net de plus de 64 millions. Il demeure donc évident que la liberté si vivement réclamée n'aurait d'autre résultat que de fonder le droit exclusif de la richesse particulière à la place de celui de la richesse publique, et de priver la société des bienfaits de la qualité, du bas prix et d'un revenu considérable qui est plutôt un bénéfice

(1) La recette de 1837 a été de 81 millions, celle de 1839 sera de 90 millions. (Voir *le Moniteur* du 15 octobre 1839.)

d'exploitation qu'un impôt, puisqu'il représente un tribut volontaire payé pour une fantaisie, et nous dirions volontiers pour une mauvaise habitude, s'il n'était pas aussi productif pour l'État.

FABRICATION ET VENTE DES POUDRES.

La défense du pays et le maintien de sa tranquillité intérieure ont fait confier la fabrication des poudres à un corps spécial de commissaires formé par les études savantes de l'École polytechnique, placé sous la direction du ministère de la guerre et soumis au contrôle immédiat de l'artillerie. Une ordonnance du 26 février 1839 a fortifié les garanties de la comptabilité et de la bonne exécution de ce service public, qui a déjà obtenu, pour la qualité de ses produits, une incontestable supériorité sur ceux de l'industrie étrangère : mais il lui reste à conquérir la condition importante d'un plus bas prix pour répondre aux vœux du commerce et pour échapper aux préjudices de la contrebande.

Nous invoquons sur ce point essentiel les lumières du conseil que vient d'instituer la dernière organisation de l'administration des poudres, afin de faire concourir aux progrès des améliorations

un membre de l'Académie des sciences, et des délégués du commissariat de l'artillerie, du ministère de la marine, et du département des finances. Cette association de tous les intérêts et de toutes les capacités spéciales doit amener le double résultat de la perfection et du bon marché des poudres de l'armée de terre et de mer, et de celles de la chasse, des mines et des échanges avec l'Afrique.

Nous invitons donc le Gouvernement à faire examiner, par ce comité spécial, s'il ne conviendrait pas, pour abaisser le prix de ses poudres, de réduire encore le droit d'entrée du salpêtre exotique qui en est la matière première, et qui offrirait une ressource précieuse pour le lest de nos vaisseaux marchands, dans leurs retours des Indes.

Depuis que les découvertes de la chimie ont indiqué des moyens prompts et faciles de créer cet élément de notre force défensive, il n'y aurait plus aucun danger à ralentir en France le développement de cette exploitation particulière, puisqu'elle pourrait nous rendre immédiatement ses secours aussitôt que la guerre aurait interrompu nos importations du dehors. Cette fabrication de l'État procure au Trésor un revenu de 4,500,000 francs, susceptible de s'élever encore

d'une manière très-sensible par la suppression de la fraude qui est le résultat de l'élévation du tarif de cette production industrielle.

SERVICE DES POSTES.

Le privilége administratif du transport des lettres est une nécessité d'ordre général comprise par tous les peuples et par tous les gouvernements. Les améliorations introduites en France depuis vingt années dans les diverses parties de ce service pour en simplifier le mécanisme, pour en prévenir les pertes, pour en diminuer les frais, et surtout pour accélérer la marche des courriers et multiplier les correspondances dans toutes les communes, soit à l'aide du mouvement journalier ou de la distribution rurale, ont justifié la confiance que le public accorde à cette administration : mais il faut ajouter, en même temps, qu'elles encouragent l'espérance de nouveaux avantages aussi dignes de son zèle et de son habileté.

Tout ce qui facilite l'activité des rapports de l'intelligence humaine étend en quelque sorte le don de la parole, et le service de la poste doit triompher autant que possible de la distance et du temps qui retardent la communication des idées.

C'est là son but social, le succès le plus important qu'elle doit se proposer dans l'intérêt de la civilisation, de la richesse publique et des revenus du Trésor.

Taxe des lettres.

Il lui importe donc aujourd'hui d'examiner si l'abaissement de son tarif et si la substitution d'une taxe uniforme à des droits divers gradués sur la pesanteur et l'étendue du parcours des lettres, produirait pour notre population les résultats que cette réforme semble promettre à l'Angleterre. L'épreuve commencée nous démontrera si cette nouvelle mesure est aussi favorable qu'on l'espère au commerce, à l'industrie et à tous les besoins de la pensée, dans les arts, les sciences et les affections de famille, et doit enrichir le Trésor par la diminution de la fraude et par l'accroissement de tous les rapports intellectuels.

Nous invoquons l'opinion de l'administration des finances aussitôt qu'elle sera éclairée par l'expérience de l'Angleterre, pour calculer toutes les conséquences d'une innovation qui n'est pas réclamée en France par l'exagération reprochée au tarif anglais, dont les gradations arbitraires, deux fois plus onéreuses que celles du nôtre, ont été souvent déterminées par des exigences locales,

et même par l'intérêt personnel des agents des postes. On reconnaît, en effet, en examinant les résultats de notre service actuel, que les 38 millions qu'il procure au Trésor sont payés par 82 millions (1) de lettres à raison d'un prix moyen inférieur à 50 c. pour chacune; qu'un très-grand nombre ne coûte aux destinataires, pour les courtes distances de la correspondance dite locale, que 10, 15 et 20 c.; qu'ainsi cette première portion profite déjà du dégrèvement sollicité par nos voisins; et que les lettres qui forment la seconde partie, sont reçues au prix moyen de 55 à 60 cent. Ces dernières seraient donc les seules qui fussent susceptibles d'obtenir une remise de droit destinée à favoriser surtout les relations lucratives du commerce, en raison de la part de plus des sept huitièmes qu'il prend dans cette branche de la correspondance générale. Convient-il de substituer un taux uniforme aux taxes progressives de cette portion des communications épistolaires? Le régime actuel restreint-il notablement le développement de ces rapports plus éloignés, et l'abaissement des droits provoquerait-il assez vivement l'activité des cor-

(1) *Statistique de l'Annuaire des Postes*, publié en 1839.

respondances de cette dernière catégorie pour ne point affaiblir le revenu du Trésor, en adoucissant le sort des redevables? Il est évident, d'après les données positives qui précèdent (car on ne saurait élever les taxes de 20 cent. et au-dessous), que la réforme provoquée ne pourrait exercer son influence que sur une partie de la correspondance actuelle, et sur une fraction du produit brut.

Nous nous confions dans les recherches du Gouvernement et dans les résultats des épreuves commencées pour obtenir sur ces questions difficiles une solution qui réponde d'une manière nette et définitive à l'impatience des améliorations nouvelles. Nous croyons d'ailleurs que les doutes seraient fort éclaircis par la publication d'un état analogue à ceux qui sont insérés dans les comptes des finances pour tous les autres droits, et qui présenterait la comparaison de chaque taxe spéciale avec leur produit respectif.

Les décisions qui touchent à de si graves intérêts ne doivent être prises qu'après une vérification très-approfondie de tous les résultats d'un système qui a reçu récemment des perfectionnements graduels, presque toujours préférables aux réformes radicales, et qui a servi de modèle

aux autres États de l'Europe. Il importe enfin, en étudiant le projet préparé par la Grande-Bretagne, de ne pas oublier que nos méthodes administratives et nos formes de comptabilité sont plus avancées que celles de son gouvernement, et qu'elle a déjà été entraînée par des illusions d'économie politique à perdre le revenu public des sels.

Décime rural.

Le décime rural acquitté dans les communes dépourvues de bureaux de poste, a excité des réclamations qui nous paraissent fondées. Cette taxe supplémentaire aggrave la condition des correspondants les plus mal servis et souvent les moins aisés, et leur fait supporter exceptionnellement une charge locale pour une exploitation administrative dont la dépense devrait se répartir également sur toute la France.

Droit de 5 pour 100 sur les articles d'argent.

Nous demandons aussi que le droit de 5 pour cent sur les articles d'argent, augmenté des 35 c. d'une reconnaissance timbrée et du port d'une lettre d'envoi, soit désormais modéré dans une assez juste proportion, pour ne pas grever habituellement de 15 à 20 pour cent, le transport des faibles économies que les correspondants les plus pauvres se transmettent par cette voie dispendieuse, dans l'impossibilité d'obtenir l'entre-

mise bien moins exigeante d'une banque particulière. Les facilités que l'administration des finances possède aujourd'hui sur tous les points du royaume, soit dans le mécanisme du service de trésorerie, soit dans les rouages nombreux de celui des postes, ne lui permettent pas de maintenir des conditions aussi exorbitantes pour les familles nécessiteuses qui les subissent, et aussi peu productives pour l'État, qui en obtient à peine 900,000 fr. par année.

Indemnité de 25 cent. des maîtres de poste.

Les discussions publiques qui ont agité la question relative à l'indemnité de 25 c. par cheval et par poste, payée à chaque maître de poste par les voitures qui ne se servent pas de leurs relais, ne permettent pas de garder le silence sur cette redevance, destinée par la loi du 15 ventôse an XIII à sauver d'une ruine prochaine le service important de la poste aux chevaux.

L'activité progressive des communications de toute nature a élevé le produit de cette ancienne concession fort au-dessus de la prévoyance de la législature de cette époque, et procure aujourd'hui plus de 6 millions de subsides aux possesseurs des différents relais, et surtout à ceux qui se trouvent placés sur les routes les plus fréquentées. La jouissance de ce droit de subvention est-elle une pro-

priété inhérente au brevet de chaque maître de poste, titre de famille qui se transmet depuis l'origine, avec l'approbation du Gouvernement, pour un capital proportionné à son revenu, soit dans les partages héréditaires, soit dans les cessions et les ventes faites aux successeurs des titulaires qui se retirent? Convient-il à l'État d'en recouvrer le produit, et d'en former un fonds commun pour le répartir ensuite en raison des besoins locaux de chaque relais, au lieu d'en abandonner la perception et la jouissance aux parties intéressées? Ces questions litigieuses n'ont point encore été résolues; l'intérêt du service et la sécurité de ceux qui l'exécutent, exigeraient cependant qu'elles ne restassent pas longtemps indécises. Quelle que soit au surplus la solution qui leur sera donnée, le Gouvernement ne doit pas perdre de vue les ménagements que lui commandent toujours la confiance et le zèle de ceux qui le servent, le soin de son propre crédit et le devoir si impérieux pour toute puissance qui a de l'avenir, de ne se rappeler qu'elle est la plus forte que pour être la plus équitable.

FABRICATION DES MONNAIES.

Personne n'établira de discussion sur la nécessité de confier exclusivement la fabrication des monnaies aux soins et au contrôle de l'administration publique, et de mettre sous la responsabilité d'un pouvoir vigilant pour tous, la valeur des espèces applicables à tous les échanges. Mais la France a le droit de demander que le poids de chaque pièce ainsi que son titre parviennent aussi approximativement que possible à l'exactitude mathématique; que sa forme et ses empreintes répondent aux convenances du public et à son goût pour les arts; que tous les procédés du monnayage opposent une perfection inimitable aux tentatives de la fraude, et enfin que les frais de cet important service soient toujours renfermés dans de sages limites.

La mesure qui nous paraîtrait la plus propre à assurer tous ces avantages, consisterait à substituer un seul hôtel des monnaies fortement organisé, et pourvu des moyens les plus habiles de la mécanique et de la chimie, aux divers ateliers qui subsistent encore dans sept départements avec un matériel tout à fait insuffisant pour procurer

des améliorations indispensables et impatiemment attendues.

La diversité des procédés de plusieurs laboratoires ne permet pas d'obtenir cette identité parfaite, qui est la qualité la plus nécessaire à la monnaie d'une grande nation, ni cette régularité d'exécution, première condition du crédit et de la supériorité de ce précieux agent de toutes les transactions. Les restrictions sévères dans lesquelles sont renfermés les bénéfices des directeurs, ne leur laissent pas la faculté de consacrer des capitaux assez considérables aux perfectionnements de leurs exploitations pour dégréver l'État des préjudices incalculables et trop souvent éprouvés d'une fabrication imparfaite.

C'est au Gouvernement seul qu'il appartient de fonder sans parcimonie, comme en Angleterre, un hôtel national des monnaies françaises par une avance de fonds qui serait largement compensée avec les produits de l'aliénation des immeubles affectés aujourd'hui au service de sept établissements monétaires, et avec la suppression des frais de personnel et de matériel qu'exige annuellement leur dispendieux et inutile entretien. Car la plupart d'entre eux ne sont point occupés, et ceux mêmes qui travaillent avec une sorte d'ac-

tivité, ne sont que les instruments de quelques spéculations particulières sur les matières d'or et d'argent. Le renouvellement de notre défectueuse monnaie de cuivre, et la rectification de notre système de numismatique pour le ramener entièrement au type décimal, rendent fort urgente la réforme que nous sollicitons.

Nous terminerons cet article en faisant remarquer que la fabrication des monnaies est plutôt une charge qu'une source de revenus pour le Trésor qui n'en reçoit que la faible somme de 55,000 fr., et qui acquitte sur les crédits ouverts aux besoins de sept hôtels et d'une administration spéciale, dont le cadre devrait se réduire à un bureau d'essai, la dépense annuelle de 363,000 fr.

CONTRÔLE ET GARANTIE DES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.

Le contrôle des matières d'or et d'argent est un devoir non moins incontestable de la puissance publique, et elle est fondée à réclamer la juste indemnité de ses soins et de sa protection, des industriels et des consommateurs qui en recueillent directement les avantages. Ce service rapporte aujourd'hui près de 1,800,000 fr. par

suite de l'activité progressive de l'orfévrerie et de la bijouterie, signe manifeste de l'aisance générale.

L'une et l'autre branche de travail viennent encore d'être favorisées par la loi du 10 août 1839, qui accorde la faculté de s'affranchir de la marque et de l'impôt sur tous les ouvrages de nos manufactures destinés à l'exportation.

Les découvertes du plus habile chimiste ont assuré l'exactitude du titre des métaux. Toutefois, nous engageons l'administration des finances à rechercher les moyens les plus efficaces pour étendre et fortifier l'action d'une garantie aussi nécessaire à la sécurité du commerce et des acheteurs.

CONTRÔLE DES POIDS ET MESURES.

La vérification des poids et mesures est aussi une attribution inhérente à l'administration du pays et qui serait très-mal placée dans les mains des particuliers. Elle produit plus d'un million au budget en rémunération des agents spéciaux qu'elle emploie : nous répétons avec plusieurs commissions législatives le vœu de voir rattacher les fonctions de ce personnel spécial et celles des receveurs des ponts à bascule, au contrôle inévi-

table, sur tous les points du territoire, des préposés des contributions indirectes, afin d'obtenir par cette double réforme, non-seulement une économie assez considérable dans la dépense de ces deux services, mais encore pour leur imprimer une impulsion plus active et plus régulière, qui mettrait un terme aux graves abus, si souvent constatés dans la surveillance exercée par les agents inférieurs de l'administration des ponts et chaussées.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

La législature a décidé avec raison, avant et depuis 1816, qu'il fallait ouvrir une caisse publique au dépôt et à la consignation des deniers des familles retirés de la circulation par un litige ou arrêtés temporairement par l'autorité administrative ou judiciaire, dans les mains d'un grand nombre de débiteurs. Cette tutelle obligée du Gouvernement sur une partie de la fortune privée, met à l'abri des détournements des fonds très-considérables, qu'il était sage de faire fructifier au profit des parties, en dehors des atteintes de la cupidité et de la mauvaise foi. Cette caisse de réserve et de défense contre toute chance de

perte a été placée avec raison sous la surveillance d'une commission composée des hommes les plus dignes de la confiance générale par leur position et leurs lumières. La prudente habileté avec laquelle a été conduite jusqu'à ce jour cette administration spéciale, a procuré annuellement 3 pour cent d'intérêts aux propriétaires des capitaux déposés et plus d'un million de bénéfices nets au budget de l'État. Aucune voix ne pourrait donc s'élever contre une institution aussi bienfaisante.

On ne saurait également trop applaudir à l'assistance qu'elle prête depuis quelques années aux épargnes de la classe ouvrière; mais on ne doit pas se dissimuler que cet important service ajoute à ses frais précédents des charges sans compensation qui absorberont une partie de ses bénéfices et diminueront chaque année l'importance de ses versements au Trésor. Il ne faut pas non plus se faire illusion sur la gravité de la responsabilité nouvelle que cette mission officieuse fait peser sur un établissement, dont tous les besoins et toutes les ressources étaient jusqu'alors prévus et mesurés d'avance dans des proportions exactes et faciles à conserver. La prévoyance du Gouvernement peut procurer un placement utile et

sûr aux économies du travail; mais elle doit aussi prémunir contre toute éventualité dangereuse le crédit d'une caisse de l'État, exposée pour près de 200 millions aux exigences impérieuses et inopinées d'une foule nombreuse de créanciers dont les titres sont constamment exigibles.

L'abondance progressive de ces capitaux disponibles conseillera sans doute chaque jour davantage à cet établissement, pour en fertiliser les ressources, de suivre l'exemple de l'institution analogue qui existe en Angleterre et de seconder, par de puissantes avances, les succès des entreprises d'utilité publique qui lui offriraient des gages d'une réalisation certaine et facile.

IMPRIMERIE ROYALE.

L'imprimerie royale est un puissant moyen de publicité qui doit rester dans la main de notre gouvernement constitutionnel, pour satisfaire avec exactitude et diligence aux exigences nombreuses du contrôle législatif et aux besoins journaliers de tous les pouvoirs, ainsi que pour seconder les travaux de la science, l'étude des langues orientales et les progrès de l'art typographique.

A aucune époque et chez aucun peuple, tou-

tes les parties du service de l'État n'ont été mises en évidence avec plus de promptitude, de méthode et de clarté que par les exposés de l'administration française et par les tableaux de notre comptabilité publique. L'importance et la ponctualité, toujours si impérieuses, d'une impression annuelle de plus de 52 millions de feuilles, pourraient excéder les forces de l'industrie particulière ou attribuer à une entreprise privilégiée les bénéfices d'un établissement national que la société s'est réservé pour en recueillir, non-seulement un produit éventuel, mais aussi des avantages de gouvernement et d'ordre général que toute autre combinaison pourrait compromettre.

Nous pensons que cette presse royale s'écarterait de sa véritable destination si elle cherchait à opposer une concurrence jalouse à l'imprimerie particulière, mais que ses œuvres officielles ou savantes dont les tributs sont abondamment instructifs pour les esprits laborieux et éclairés, doivent tracer des modèles à la typographie, comme les institutions de Sèvres et des Gobelins en présentent sans cesse à l'émulation de l'industrie nationale ou étrangère, et fournir les secours de ses actives publications aux chambres législatives, aux di-

vers départements ministériels, aux travaux scientifiques et aux investigations de la France.

PENSIONS DES ÉCOLES MILITAIRES.

La somme de 560,000 fr. versée par les élèves des écoles militaires, n'est comprise au budget que pour rendre hommage au principe qui veut que toute perception et tout emploi de deniers par un mandataire du Gouvernement, soient soumis aux garanties et aux contrôles de la comptabilité publique.

RÉSUMÉ DES SERVICES CONFIÉS AU GOUVERNEMENT.

L'exposé rapide des motifs d'intérêt général qui ont fait confier au Gouvernement plusieurs services industriels pour lesquels il a souvent encouru le reproche banal de *monopole*, a dû démontrer à l'opinion éclairée et impartiale du pays qu'elle est fondée à maintenir chaque année par ses votes législatifs, des priviléges spéciaux dont l'administration n'est investie que pour l'avantage de tous et qui ne sont ordinairement revendiqués qu'au profit de la spéculation privée. Il est facile de s'assurer par un examen consciencieux que le public ne pourrait pas, pour ces dif-

férentes exploitations, obtenir d'une libre concurrence tous les avantages qu'il retire de l'action régulière et puissante du Gouvernement, soit pour la qualité et le bon marché des matières qui lui sont livrées, soit pour le bas prix et l'utilité des services qui lui sont rendus. Cette vérité, trop peu répandue, ressort avec tant d'évidence des résultats généraux que nous avons analysés, qu'il est difficile de reconnaître le caractère d'impôt dans les bénéfices de ces diverses branches d'administration, et qu'il est plus exact de les considérer comme les profits des capitaux avancés et la plus value acquise à l'intelligence et aux efforts du travail; nous pensons donc que la France recueille aujourd'hui, sans aucune compensation onéreuse pour elle, le produit annuel de 130 millions de ces monopoles nationaux qui augmentent la fortune publique et qui ne favorisent que la société tout entière en la dégrévant des impôts qui devraient les remplacer.

REVENUS DES BIENS DE L'ÉTAT.

Le Gouvernement, en sa qualité de tuteur et de fondé de pouvoirs de la grande famille nationale, possède et gère, au profit de tous, les biens qui n'ont point de propriétaire, et recueille dans

la caisse commune 43 millions de produits annuels qui ne grèvent ni les contribuables ni les consommateurs.

Les domaines ne fournissent plus que de faibles revenus à l'État qui a dissipé presque toutes ses richesses immobilières dans les temps d'anarchie, et qui a dévoré pendant nos longues guerres et nos troubles politiques une ressource de 4 à 5 milliards en biens-fonds : déplorable résultat de nos désordres qui a absorbé un capital représentant deux fois le montant actuel de la dette inscrite. Domaines.

Les débris de cette ancienne fortune ne se composent aujourd'hui que des reliquats des liquidations arriérées, des épaves et déshérences, et de plusieurs fermages ou loyers de bâtiments et terrains détachés ou affectés à des services publics. La réunion de ces divers articles représente encore 4 millions de recettes.

Nous croyons devoir rappeler à l'administration la promesse qu'elle avait faite le 15 mars 1830, dans son rapport sur les finances, d'assigner un terme définitif à l'apurement des domaines engagés, et de prononcer la déchéance de tous les détenteurs de ces biens qui n'auraient point accompli dans un délai de rigueur les conditions qui leur sont imposées par les lois. Cette décision Domaines engagés.

indispensable aurait pour effet de dégager un grand nombre de propriétés des embarras et des charges éventuelles qui enchaînent leur disponibilité et qui suspendent l'amélioration de leur capital et les progrès de leurs revenus.

Créances et ventes mobilières.

On doit ajouter aux produits des biens-fonds les rentrées éventuelles des créances litigieuses, administratives ou politiques, qui rapportent annuellement près de 4 millions au Trésor, et enfin deux millions de ventes d'objets mobiliers et de reversements des ministères, reconquis au budget par les règles sévères de l'ordonnance du 14 septembre 1822, qui les a repris aux ordonnateurs pour les appliquer aux recettes diverses de chaque exercice.

Forêts.

Le sol forestier a été aussi considérablement diminué par les aliénations des temps difficiles, et il ne reste plus désormais à l'État que 1,099,000 hectares; aux communes, que 1,803,000 hectares; à la couronne et aux particuliers, que 5,619,000 hectares (1). Cependant, l'épuisement successif de cette précieuse ressource de la France n'a pas affecté d'une réduction proportionnelle

(1) Voir le compte général des finances de l'année 1837, pages 94 et 95.

le revenu ordinaire de l'État, qui en obtient encore 30 millions par année, à cause de l'élévation de prix qui est la conséquence naturelle de la rareté de cette utile production, de l'activité de nos usines et du développement de nos constructions de toute nature. L'administration doit appliquer tous ses soins à la conservation et au repeuplement des forêts, et opposer de constantes précautions à la trop courte durée des aménagements, à l'impatience habituelle des coupes communales, aux dangers des défrichements trop nombreux des bois des particuliers, qui sont sans cesse menacés d'une destruction prochaine par l'imprévoyance des usufruitiers et par le morcellement des partages héréditaires.

Salines de l'Est.

La France possède depuis longtemps des salines dans les départements de l'Est; elle les a acquises autrefois par des traités conclus au prix de ses efforts et de ses sacrifices, et tout récemment encore par une indemnité de 4 millions payée des deniers du Trésor aux inventeurs de sel gemme. Néanmoins, les commotions politiques qui égarent trop souvent les prétentions populaires, ont fait revendiquer cette propriété nationale par un certain nombre d'habitants de cette région salifère, et ont multiplié les tenta-

tives illicites d'exploitations particulières au détriment de l'impôt général et de la concession domaniale du Gouvernement. La facilité avec laquelle s'exerce la fraude dans ces contrées, où le sel se produit si naturellement de toutes parts, a fait réclamer par l'administration de nouvelles dispositions législatives pour la réprimer. Cette demande a été suivie d'un ajournement trop prolongé, et d'une proposition combattue par la Chambre des Pairs, dans son rapport du 6 juillet 1838, sur la liberté d'exploitation des salines minérales de la France. Nous ne pouvons que nous référer aux conclusions prises à cette époque par la commission législative qui avait été chargée de préparer la délibération de cette question importante.

Elles démontraient, en effet, que cette imprudente liberté attribuerait exclusivement le revenu d'une grande propriété publique à de puissants spéculateurs qui aggraveraient infailliblement les conditions actuelles de la consommation locale; qu'elle amènerait une perturbation inévitable dans l'industrie si digne de protection des marais salants; qu'elle provoquerait de nombreuses exploitations minérales dans plusieurs parties du territoire, et peut-être une production surabondante si multipliée, qu'elle deviendrait bientôt

impossible à surveiller dans l'intérêt du Trésor; qu'ainsi le sort d'un impôt de 65 millions se trouverait gravement compromis, si la législature n'était pas appelée à autoriser elle-même toute concession nouvelle; que les départements de l'Est ne payaient aujourd'hui le sel blanc des mines domaniales que cinq sous la livre, c'est-à-dire au taux où cette qualité supérieure se débite à la raffinerie de Nantes, qui est le centre du commerce du sel marin; enfin que la seule concession utile à accorder à tous les intérêts serait une réduction de 10 fr. par quintal métrique sur le tarif de la régie; véritable bienfait qui ferait descendre cette denrée à 4 sous la livre, ou au cours le plus bas du sel gris sur les lieux mêmes de production.

Cette mesure financière ne serait-elle pas plutôt commandée par la bienveillance que par la justice, puisque les populations qui la réclament n'éprouvent réellement aujourd'hui aucune surtaxe pour cette denrée, et qu'elles obtiendraient à l'avenir la consommation la plus favorisée? Nous sollicitons, au surplus, une prompte solution des difficultés qui maintiennent depuis plusieurs années, entre le Trésor et les provinces de l'Est, une lutte d'intérêts également préjudiciable à tous

ceux qui la soutiennent, et qui mettent encore en question un revenu de 1,600,000 fr.

Mines. Nous n'avons aucune observation à présenter sur les redevances fixes et proportionnelles des mines versées dans les caisses publiques par ceux qui veulent jouir de l'usage d'une propriété commune, et qui achètent ce droit de tous pour la somme annuelle de 300,000 fr.

PRODUITS DIVERS ET RÉSUMÉ DU REVENU DES BIENS DE L'ÉTAT.

Il est nécessaire d'ajouter près de 2 millions de recettes accidentelles aux 41 millions de revenus nationaux que nous venons de détailler, pour former la ressource annuelle de 43 millions que l'État reçoit de ses propriétés mobilières et immobilières. On doit aussi y réunir, mais seulement pour ordre, des recouvrements d'avances et des ressources départementales extraordinaires montant ensemble à plus de 8 millions.

PRODUITS COLONIAUX.

Enfin, pour compléter le tableau des produits compris dans le budget de l'État, il faut mentionner, également pour ordre, les revenus d'outre-mer de la possession d'Alger et de nos anciennes

colonies; les premiers s'élèvent à peine à 2 millions, et les seconds ne s'expriment dans notre comptabilité législative que pour le million que l'Angleterre paie à la France, en échange de plusieurs concessions faites à son commerce de l'Inde.

Revenus d'Alger.

Chaque année, les 2 millions de produits locaux de l'Algérie concourent à fonder les bases de notre établissement en Afrique, avec les 30 millions que le Gouvernement consacre à soutenir l'honneur de cette conquête, et à encourager les espérances de son avenir. Nous faisons des vœux pour que ces sacrifices annuels, dont le montant s'élève déjà à plus de 400 millions, donnent à la France en puissance militaire, politique et commerciale, une prochaine compensation de ses généreuses avances. Mais il est difficile de croire que la proximité de cette longue côte, sans abri pour nos flottes, resserrée étroitement entre le désert et la Méditerranée, et presque dépourvue de population, favorise le développement de notre navigation et de notre force maritime; que le succès même de ses différentes cultures n'ajoute pas aux embarras de notre surabondance pour les produits indigènes, et puisse utilement remplacer, pour les denrées exotiques, celles de nos possessions lointaines; que ses habitants peu ag-

glomérés, et dont les croyances résistent à la civilisation, offrent un débouché important à nos marchandises; enfin, que cette position isolée et sans ressources assure à notre pavillon une plus grande influence en Europe.

Redevance de l'Inde.

Nous croyons devoir recommander encore à l'attention du Gouvernement la demande présentée dans le dernier rapport de la Cour des Comptes, pour que, d'après les règles générales de la comptabilité publique, tous les revenus des colonies soient rattachés au budget de l'État, comme le sont aujourd'hui tous les produits des départements de la France. L'analogie qui existe entre ces deux services justifie suffisamment cette mesure d'ordre, qui aurait, nous n'en doutons pas, des conséquences très-favorables à la protection de ces précieuses dépendances de notre patrie. Tout ce qui tend à séparer ces possessions nationales de l'action directe et de la surveillance générale des pouvoirs de l'État, à les soustraire à l'examen et à la prévoyance de la législature, semble relâcher les liens qui doivent les unir à la métropole et les associer constamment à tous les avantages de leur communauté d'intérêts. Nous sommes persuadé que l'isolement de leur régime financier, que le défaut de clarté de leur

comptabilité spéciale a contribué souvent à désintéresser les regnicoles et à détourner l'appui tutélaire qui doit s'étendre sur ces possessions lointaines comme sur toutes les parties de l'administration intérieure du pays. Toutes les réticences qui sont opposées au droit du plus fort, par la méfiance du plus faible, sont impuissantes pour préserver ce dernier, et le privent ordinairement de l'assistance qui lui est nécessaire. Nous n'espérons pas cependant que cette amélioration de comptabilité procure à nos anciennes colonies, à ces précieux auxiliaires de notre bien-être et de notre puissance navale, des faveurs aussi généreuses que celles qui sont accordées à la nouvelle occupation de l'Algérie; mais nous pensons qu'elle nous disposerait à mieux remplir toutes les conditions du contrat mutuel qui les unit à la France comme des départements maritimes.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL ET CONCLUSION.

Au moment de fermer la carrière que nous venons de parcourir, nous devons résumer les résultats généraux et les propositions que nous avons successivement présentées sur la législation,

l'administration et la perception des revenus publics.

Les développements qui précèdent ont prouvé que le tableau législatif des voies et moyens de chaque exercice comprend, ainsi que nous l'avons annoncé au début de cet examen, 889 millions de produits bruts d'impôts directs et indirects, 130 millions de revenus de services exploités par le Gouvernement, et 55 millions provenant des propriétés nationales. C'est en accumulant sans aucune distinction ces divers tributs de la richesse de l'État et des particuliers que l'on parvient à grossir au delà d'un milliard le poids apparent des contributions publiques. Mais peut-on ignorer que le Trésor reçoit 173 millions de revenus qui lui sont propres, et qui n'imposent aucune charge à la population; que les sources mêmes de l'impôt ne versent dans ses caisses que comme un dépôt temporaire, nominalement inscrit au budget, 28 millions de non-valeurs, d'avances et de remboursements; et enfin que 110 millions sont immédiatement restitués aux services spéciaux des départements, des communes et des colonies. Il ne reste donc en définitive que 762 millions de contributions générales pour subvenir, avec les 173 millions de ressour-

ces appartenant à l'État, aux dépenses annuelles de l'administration et du Gouvernement de la France, ainsi qu'au paiement des arrérages et à l'amortissement du capital d'une dette perpétuelle et viagère qui est encore de 250 millions.

Nous avons aussi cherché à démontrer que la réunion de tous les impôts directs dans les mains de l'administration de l'enregistrement pouvait seule mettre un terme aux tentatives impuissantes et dispendieuses qui ont été si souvent essayées, depuis l'origine des quatre contributions directes, pour trouver des bases solides et durables à l'assiette de ces anciens droits et à leur juste répartition; qu'il n'appartenait qu'aux jurisconsultes financiers déjà chargés, sous le triple contrôle des parties intéressées, des tribunaux et de l'administration supérieure, de saisir et de constater, d'après des actes authentiques, les modifications journalières de la propriété, de déterminer, avec une entière connaissance, la véritable force contributive de cette matière imposable, et d'asseoir les taxes individuelles d'après les titres originaux et sur les facultés réelles de chaque propriétaire; que cette réforme ne serait pas seulement féconde en économies, mais qu'elle triompherait, par la puissance de l'ordre et de la méthode, de la

fraude considérable qui attaque les produits de l'enregistrement ; qu'elle assurerait prochainement, le double bienfait de la fixité de l'impôt foncier et d'une égale distribution de toutes les charges qui pèsent sur la propriété, et qu'elle donnerait les moyens d'en alléger le fardeau sans appauvrir le Trésor ; enfin, qu'elle réaliserait, sans retard, les améliorations si vivement désirées dans le régime hypothécaire et dans l'établissement du cens politique.

Nous avons ensuite réclamé la même centralisation des rouages administratifs et la même unité d'action, pour l'application des tarifs et la perception des impôts indirects. Cette double simplification dans l'organisation du travail des revenus directs et indirects nous paraît indispensable au libre exercice de la direction supérieure du Ministre des finances, qui pourrait alors former un conseil intérieur d'administration de ses chefs, moins nombreux, en prendre la présidence pour la solution de toutes les questions importantes, imprimer plus d'unité et d'ensemble à ses travaux.

Nous avons voulu aussi frapper l'opinion générale de la disproportion qui existe entre les taxes de consommation et celles qui grèvent les biens

immobiliers, et faire comprendre combien il importe à la justice distributive et à l'intérêt de l'État de ne point abandonner les ressources que nous obtenons des sels, de rectifier et de consolider le système des droits sur les boissons, enfin de préserver d'une ruine prochaine et de racheter, par un prompt sacrifice pécuniaire avec l'impôt du sucre, les dommages qui menacent notre navigation, notre marine, notre commerce, plusieurs branches d'industrie, et l'existence même de nos colonies.

En appliquant notre examen aux droits de douanes établis pour la protection du travail national qui emploie toutes les forces productives de la population de la France, nous avons demandé que des garanties certaines et qu'une prévoyante sécurité fussent accordées aux immenses capitaux et aux innombrables efforts qui exploitent les huit branches principales d'industrie agricole et manufacturière sur lesquelles reposent l'existence et le bien-être de toutes les classes laborieuses. Nous n'avons pas craint de retarder par cette assistance nécessaire le soulagement des consommateurs des produits français; car l'expérience a démontré de la manière la plus évidente à tous les peuples, et surtout à l'Angleterre, que

la concurrence extérieure décourage l'émulation d'une impuissante rivalité, tandis que celle de 34 millions d'habitants accélère presque toujours les progrès du perfectionnement et du bas prix sur le marché national.

Nous avons émis le vœu de voir s'abaisser toutes les barrières fiscales qui arrêtent encore le mouvement de la navigation intérieure pour laquelle nous faisons chaque jour de si grands et de si prévoyants sacrifices, et nous avons en même temps sollicité la protection d'une législation bienveillante, ainsi que des moyens de recrutement pour notre pavillon, qui soutient péniblement une lutte inégale avec les navires étrangers.

En parcourant les services industriels et productifs dont l'exécution est confiée au Gouvernement, nous lui avons indiqué plusieurs améliorations propres à mieux justifier le monopole qu'il exerce au profit de la société. Il nous a semblé conforme à l'intérêt général du pays de maintenir exclusivement dans les mains de l'État la fabrication et la vente du tabac, et d'accroître le revenu de cette exploitation publique par la prohibition successive de la culture indigène qui est à nos yeux un privilége pour quelques-uns, et un préjudice pour tous.

Nous avons cru devoir aussi faire un appel au zèle de l'administration des postes pour éclairer la question d'une taxe uniforme plus modérée pour le port de chaque lettre ; et nous avons demandé la suppression du décime rural et la réduction du droit onéreux de 5 pour 100 sur les articles d'argent.

Enfin, nous avons proposé de profiter de la nécessité de refondre le cuivre et de ramener les pièces d'or et d'argent au système décimal, pour remplacer les sept ateliers monétaires de nos départements par un seul hôtel national, habilement construit dans toutes ses parties, et propre à élever notre monnaie française au rang que nous occupons en Europe dans les arts et dans le crédit public.

Le domaine de l'État ne nous a suggéré qu'une seule observation relative à l'apurement définitif des biens engagés; mais il nous a fourni l'occasion de rappeler les conclusions décisives prises par une commission de la Chambre des Pairs, pour la conservation du régime d'exploitation des salines de l'Est.

Nous avons enfin terminé cette discussion par quelques considérations générales sur les produits d'Alger et sur la comptabilité des revenus colo-

niaux que nous croyons superflu de reproduire dans cette dernière récapitulation de notre travail.

Mais qu'il nous soit permis de jeter un regard en arrière sur les épreuves difficiles du revenu public dans le passé, et de les présenter comme un enseignement à l'avenir.

Les oscillations des produits du budget et de la situation générale des finances ont été très-frappantes depuis l'institution du gouvernement constitutionnel de 1814 jusqu'à ce jour.

Dans la première période financière des quinze années accomplies en 1830, les produits indirects ont obtenu de la paix et du développement de la fortune publique un accroissement de 212 millions, dont près de la moitié (92 millions) a été rendue à la propriété par des dégrèvements successifs sur les contributions directes. Le Trésor s'est alors enrichi de 120 millions pour supporter les charges d'un arriéré considérable et d'une double invasion étrangère qui avaient élevé sa dette de 62 millions à 192; il était parvenu à la réduire, en 1830, à 162 millions, après avoir accompli la généreuse réparation des confiscations politiques.

Depuis cette époque, 900 millions de besoins extraordinaires ont encore pesé sur la France,

qui s'est promptement exonérée de ce nouveau fardeau par des impositions temporaires, des émissions de rentes déjà acquises à l'amortissement, par des ventes de bois, et par l'emploi des réserves antérieures : cependant, elle n'a pas craint d'abandonner en même temps près de 100 millions de recettes sur les boissons, les sucres, les droits de douanes, la loterie et les jeux.

Mais la législature a reporté sur la propriété récemment soulagée une surtaxe de 60 millions ajoutée en principal et centimes additionnels généraux et spéciaux aux contributions directes et aux droits de l'enregistrement. Le surplus du déficit qui venait de se créer par les exigences du moment et les concessions faites sur divers revenus publics, a été plus que comblé par la progression naturelle du travail et des consommations qui a bientôt repris son cours et rétabli l'équilibre du budget annuel, en lui procurant une nouvelle recette de plus de 80 millions sur les produits indirects et les patentes.

Ainsi, la Providence a beaucoup plus fait pour la prospérité publique que n'avait préparé la prévoyance législative. Toutefois, il serait imprudent de supposer que cette protection providentielle nous réservât toujours d'aussi généreux

avertissements, si nous refusions de les comprendre, et si la prudence humaine ne veillait pas, dans les limites de ses lumières, aux destinées financières de l'État. C'est cette dernière considération qui nous a conduit à proposer de constituer un conseil permanent pour la législation de tous les impôts, et à lui demander de fixer aussi exactement que possible, et de rétablir avec le secours du temps, la proportion qui doit exister entre les différentes charges publiques et la force contributive de chaque matière imposable.

Cette tâche est grande et difficile sans doute, mais nous espérons qu'elle ne serait pas au-dessus du savoir et du patriotisme des hommes appelés par l'élévation de leur esprit et par l'indépendance de leur caractère à dominer et à diriger les intérêts économiques de la France, surtout si la haute pensée de ce conseil s'emparait de l'ensemble des revenus publics, et devait toujours éclairer par des avis préalables les décisions législatives du Gouvernement. Nous répétons donc en finissant, que cette institution nouvelle nous paraît indispensable pour faire suivre graduellement à notre système de contributions publiques, les modifications successives de la richesse nationale, pour

réparer les inégalités de répartition et améliorer sans secousse le régime actuel des différents tarifs, et pour défendre la propriété mobilière et immobilière, l'industrie manufacturière et agricole, le commerce, la navigation, les colonies et le trésor de l'État, contre l'instabilité des principes, la divergence des opinions sur l'économie politique, les influences parlementaires mal éclairées, les infatigables instances des intérêts privés, et enfin contre cette incessante mobilité des choses et des personnes qui abrége l'avenir de chaque industrie, de chaque profession et surtout de l'administrateur et de l'homme public; fléau destructeur plus rapide que la marche du temps déjà si prompte à renverser toutes les existences et toutes les œuvres humaines.

005800520

7·4·173
16783 (PH)

Digitized by Google

7 . 4 . 1 +
36893 (P.H.)

OBSERVATIONS.

INDIRECTES.	communes pour frais de casernement....	973,119 79	2,193,317 57
PRODUITS DE DIVERS REVENUS PUBLICS.	Fonds avancés par divers propriétaires pour dépenses cadastrales.....		296 60
PRODUITS EXTRAORDINAIRES.	Recouvrements d'avances faites à diverses villes.....		17,095 50
			4,807,493 41
	A DÉDUIRE : COMME APPARTENANT AUX FONDS DES DÉPARTEMENTS ET DES COMMUNES.		
	Le restant sur le prélèvement pour frais de casernement.....	fr. c. 971,527 04	988,622 54
	Les recouvrements d'avances faites à diverses villes.....	17,095 50	
	RESTE EN NON-VALEURS.....		3,818,870 87

(G.)

Non compris 5,500,000 fr. de produits des jeux, supprimés à dater du 1er janvier 1838.

Digitized by Google

Digitized by Google

Z

7.4.173
36893 (pl)